

Lundi 15 juin 2020

## Etude stratégique à caractère général

**Références** : - marché n° 1509995830  
- devis n°20-03-0447 ARM/DSPC/FPRI du 6 mars 2020

### Les Forces maritimes d'auto-défense, le Corps des garde-côtes et la structuration de la stratégie maritime du Japon



CA2S Christophe Pipolo  
La Vigie - Cabinet de synthèse stratégique

## **Façonner la relation maritime et stratégique entre la France et le Japon**

La France et le Japon ont établi des relations de coopération stratégique confiantes depuis le XIXe siècle. A l'ère Meiji, quand le Japon entreprit de moderniser ses armées et singulièrement sa flotte, il s'assura du concours de la France. Sa base industrielle et technologique de défense et ses arsenaux furent établis avec le concours de nombreux ingénieurs du génie maritime et d'officiers français, comme Verny, Bertin ou Chanoine. La mémoire en est restée vivante. Aujourd'hui, après les épisodes sanglants du second conflit mondial, qui les placèrent dans des camps opposés, et une longue guerre froide qui les maintint au contact militaire et en opposition au système soviétique, ces deux pays éloignés par la géographie mais comparables par leurs singularités ont repris le cours d'un dialogue stratégique important. La mer y tient une place centrale aux côtés de l'expertise en matière électronucléaire et de leurs échanges économiques. Le Japon dont les forces armées sont constitutionnellement cantonnées à l'autodéfense développe une approche structurée en matière de politique maritime intégrée. Dans ce domaine comme au XIXe siècle, il a analysé les modalités d'action en mer des Etats maritimes et démarqué dans ses institutions la pratique française. Interlocuteur du Japon de rang comparable aux plans militaires, industriels et technologiques, la France l'intéresse. Pays riverain des espaces maritimes des océans Indien et Pacifique, accepté comme intervenant dans ces régions, partenaire stratégique historique des Etats-Unis dans l'Alliance atlantique, la France conforte son approche océanique comme vecteur de son économie bleue et de sa participation au développement sécurisé de la planète.

Le potentiel de coopération entre les deux pays est illustré par l'instauration d'un dialogue maritime global alors que dans l'environnement géopolitique instable induit par la montée en puissance militaire de la Chine et les agissements imprévisibles de la Corée du Nord, la posture militaire du Japon évolue significativement. Il s'agit désormais de nourrir un dialogue d'importance pour Paris et Tokyo.

Pour mieux comprendre notre partenaire nippon, entré dans l'ère Reiwa en 2019, il faut : revenir sur la génétique de sa politique de sécurité et réévaluer la trajectoire de développement de la politique d'autodéfense ; examiner la place croissante qu'y tient le fait maritime, au travers de ses moyens navals classiques et le développement d'une force de garde-côtes ; souligner l'importance de la place tenue par une politique maritime intégrée et l'instauration d'un système interministériel chargé de l'action de l'Etat en mer, proche du modèle français. La dynamique maritime japonaise ne nous est pas étrangère. Malgré l'éloignement, cet exemple constitue pour la France une référence utile pour valoriser notre modèle maritime, intégrer nos communautés d'outre-mer dans leur environnement économique et de sécurité régional, préserver nos intérêts dans l'espace Indo-Pacifique et conforter la structuration des espaces maritimes qui ceinturent le continent européen.

C'est l'objet de cette étude, vrai laboratoire d'ambition maritime. Elle permet d'imaginer l'architecture d'une nouvelle ambition franco-japonaise et développer en parallèle les outils, les procédures et les doctrines d'une stratégie maritime capable de gérer de façon coordonnée et complémentaire la compétition, la coopération et la sécurité dans les activités maritimes au XXIe siècle. Cette coopération maritime globale pourrait devenir un axe majeur des relations stratégiques bilatérales entre la France et le Japon.

# Les Forces maritimes d'auto-défense, le Corps des garde-côtes et la structuration de la stratégie maritime du Japon

## I. – La politique de défense du Japon

Rédigées à partir d'une page blanche au lendemain de la défaite du Japon, les lignes directrices de sa politique de défense résultent de plusieurs orientations émanant du Quartier Général des Puissances Alliées (GHQ), commandé par le Général Douglas Mac Arthur (*Supreme Commander of Allied Powers, SCAP*), chargé d'administrer la période d'occupation (1945-1952) ; de l'action de l'administration japonaise en place ; et des principes de la Constitution japonaise, entrée en vigueur en 1947. Elles sont confortées par le traité de paix conclu par le Japon avec les alliés et le traité de sécurité bilatéral avec les Etats-Unis, qui furent signés à San Francisco le 8 septembre 1951.

### Le pacifisme de Shigeru Yoshida et la création des forces d'Auto-Défense

La feuille de route dans le domaine de la défense suivie par le Premier Ministre Shigeru Yoshida, chef du gouvernement à cinq reprises entre 1946 et 1954, est simple et détaillée.

Il faut mettre en œuvre la démocratisation, la démilitarisation et la reconstruction d'un pays dévasté par un conflit mondial et les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki. Pour ce faire, Yoshida fait adopter par la Diète une Constitution pacifiste, par laquelle le Japon renonce à jamais à la guerre, et énonce la doctrine politique qui porte son nom. Elle accorde la priorité au développement économique de l'archipel nippon et délègue la défense du territoire à l'allié américain.

Dans le même temps, des événements internationaux de portée mondiale se succèdent : début de la guerre froide avec l'URSS (1947), arrivée au pouvoir du Pdt Mao Tse Tung en Chine (1949), guerre de Corée (1950-1953). Ces développements aux conséquences sécuritaires majeures mobilisent les forces armées américaines et rendent nécessaire de conférer aux autorités japonaises une capacité militaire à protéger leur territoire.

Ainsi, alors que le Japon recouvre sa souveraineté (1952), à l'exception d'Okinawa (1972), le Premier ministre fait adopter les lois qui fondent, en juin 1954, l'Agence de Défense (JDA pour *Japan Defense Agency*), et qui établissent, en juillet 1954, les Forces d'Auto-Défense (JDSF pour *Japan Self Defense Force*). Le Japon, encore qualifié comme l'Allemagne d'« Etat ennemi » par la charte des Nations Unies (§ 53), est admis à l'ONU en 1956. La JDA ne deviendra ministère de la Défense qu'en janvier 2007.

### La planification de défense

A partir de l'été 1954, les forces d'auto-défense du Japon se construisent avec l'adoption de plans de développement capacitaire successifs d'une durée moyenne de cinq ans, les *Defense Build-up Plans* (DBP). Ils reposent sur une analyse des moyens requis pour répondre aux menaces envisageables (*Required Defense Force Concept*) et allouent les ressources budgétaires pluriannuelles nécessaires.

L'article 9 de la loi fondamentale nipponne<sup>1</sup> a encadré la prudente construction des forces militaires japonaises, bien que défensives, dont la constitutionnalité fait l'objet d'un débat de politique intérieure dès le milieu des années 1950 et qui se poursuit encore aujourd'hui sans remettre en cause leur existence. Les interprétations officielles, endossées par les gouvernements successifs, ont été formulées pour permettre au Japon d'user du droit à l'auto-défense individuelle dès la création des JSDF ou de pouvoir contribuer à l'auto-défense collective, objet de la législation sur la paix et la sécurité adoptée en 2015, ces droits étant reconnus par la charte des Nations-Unies.

Les trois premiers plans ont été adoptés en juin 1957, juillet 1961 et novembre 1966. Le 4<sup>ème</sup> plan, prévoyant un engagement budgétaire double du précédent a connu une adoption difficile qui a scellé la fin du concept *Required Defense Force*. Sa présentation d'ensemble, effectuée en février 1972, a fait l'objet de révision d'échelle importante, qui sera adoptée en octobre de la même année. Mais sa réalisation budgétaire sera entravée par une période de récession et l'amorce de la « détente » dans les rapports Est-Ouest.

Ainsi, il devient nécessaire d'élaborer une directive de planification de défense générale, sans durée de validité précise et sans rattachement à un budget spécifique, la *National Defense Programme Outline* (NDPO), première édition adoptée le 29 octobre 1976.

### La NDPO de 1976 et le concept de *Basic Defense Force*

La *National Defense Programme Outline* de 1976, qui a succédé aux quatre DBP initiaux, ne sera révisée qu'en 1995 pour prendre en compte les ajustements stratégiques qui ont suivi la fin de la Guerre froide. Durant cette période, l'édification des JSDF s'est inscrite dans la mise en œuvre du concept de *Basic Defense Force* (BDF) défini par la NDPO.

Ce concept recouvrait le besoin de doter le Japon souverain d'une capacité de défense, - incarnée par les JSDF, minimale et permanente, pour répondre à une menace limitée ou de faible intensité, et faire face à une possible invasion ainsi qu'au risque de vide sécuritaire que rendait possible la fin de l'affrontement Est-Ouest.

Il est demeuré en vigueur jusqu'en 2010, tout au long de la période de validité des directives de planification successivement publiées en 1995 et 2004. Désormais, appelées *National Defense Programme Guidelines* (NDPG), ces documents clés ont assorti le concept BDF d'objectifs et de missions tels que : renforcement qualitatif des capacités de défense procurant une dissuasion conventionnelle pertinente ; contribution aux opérations de secours ; établissement d'un environnement de sécurité stable ; avec l'introduction d'un principe de réaction rapide (*Multifunctional, Flexible, Effective Defense Force*).

Ce n'est qu'avec l'adoption de la NDPG 2010 que le concept BDF est remplacé par celui de *Dynamic Defense Force* ayant pour objectif l'emploi des capacités des JSDF en opérations, en réponse à la nouvelle donne stratégique régionale marquée par la montée en puissance de la Chine et les turbulences de la Corée du Nord.

---

<sup>1</sup> **Constitution du Japon – Article 9**

« Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu ».

Le concept de *Basic Defense Force* et la NDPO 1976 marquera les JSDF durant 34 ans. Ainsi, peut-on relever que l'expression de la politique de défense du Japon prend corps et s'affirme, au gré des circonstances, lors l'adoption des NDPG successives.

## L'ère Heisei (1989-2019) et l'engagement du Japon dans les opérations

### *Une période particulièrement dense*

L'ère Heisei, désigne la période de 30 ans du règne de l'empereur Akihito, ouverte en 1989 et qui s'est achevée par son abdication et la montée sur le trône du Chrysanthème de son fils, l'empereur Naruhito, le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Elle est marquée par de nombreux événements clés parmi lesquels figurent la Guerre du Golfe (1990-1991), le grand tremblement de terre de la province de Hanshin-Awaji (province de Kobe, 1995), les entreprises balistiques et nucléaires de la Corée du Nord (1998, 2006, 2016-2017), les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, la guerre contre l'Irak (2003), l'instauration d'une action internationale de lutte contre la piraterie (2009) au large des côtes de Somalie, le grand tremblement de terre de l'est du Japon (province du Tohoku, 2011), l'acquisition des îles Senkaku par le Gouvernement japonais (2012) et les réactions des pêcheurs et garde-côtes chinois, l'adoption par la Diète des lois sur la paix et la sécurité (2015), l'intensification des activités militaires chinoises aux abords de l'archipel à partir de 2017.

Ces événements ont nécessité une révision continue des NDPG de 1995 à 2010, poursuivie par l'adoption de nouvelles NDPG en 2013 et 2018.

En 2013, afin d'être en mesure de réagir efficacement à l'évolution de l'environnement de sécurité, le gouvernement japonais instaure une nouvelle structure, le Conseil de Sécurité Nationale (le NSC, pour *National Security Council*,). Il le charge initialement de rédiger la première stratégie nationale de sécurité du pays (la NSS, pour *National Security Strategy*). Ce document, d'une validité annoncée d'une dizaine d'années, est publié en décembre 2013, en ligne avec la mise à jour de la NDPG. L'objectif de cette planification consiste alors à permettre aux JSDF de faire face à la montée en puissance des capacités militaires de la Chine, aux agissements imprévisibles de la Corée du Nord et d'intégrer les enseignements de la participation des JSDF aux opérations de secours engagées à la suite de la « triple catastrophe » du 11 mars 2011.

Le concept directeur de l'édification des JSDF évolue alors de *Dynamic Defense Force* à *Dynamic Joint Defense Force*. En s'appuyant sur l'acquis, il est destiné à renforcer l'adaptabilité des forces d'auto-défense à un environnement imprévisible. L'accent est porté sur les opérations interarmées et le développement de capacités suffisantes, en quantité et en qualité, pour assurer la maîtrise de l'environnement maritime et aérien autour du Japon, tout en renforçant la logistique associée.

La NDPG de décembre 2018, couvre l'ouverture de l'ère Reiwa qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2019. Son adoption, cinq ans seulement après celle de 2013, dont la révision a été anticipée en raison des circonstances qui affectent la donne stratégique régionale, est assortie d'un *Medium Term Defense Plan (MTDP)*, équivalent à une loi de programmation militaire quinquennale 2019-2024. La NDPG 2018 vise l'édification d'une capacité de défense

encore plus efficace, la *Multi-Domain Defense Force*. Elle vient compléter les objectifs de la *Dynamic Joint Defense Force* précédente. D'ici 2029, il s'agit de réaliser la fusion des capacités d'action des forces d'auto-défense terrestres, maritimes et aériennes et d'y intégrer de nouvelles capacités dans le domaine de l'espace, du cyberspace et de la maîtrise du spectre électromagnétique. Voir annexe A1 - Contexte et objectifs des NDPG successives et annexe A2 – Organisation du NSC

*L'avènement des opérations interarmées.*

L'ère Heisei, traversée par un bouleversement continu de l'environnement stratégique international, marque l'entrée du Japon dans l'ère des opérations interarmées. En raison des contraintes constitutionnelles qui régissent l'emploi des JSDF, chaque planification d'opération, qu'elle soit conduite par l'Agence (JDA) ou le ministère de la défense en relation avec le ministère des Affaires étrangères voire le NSC, illustre un processus politique dont les conclusions sont soumises à l'approbation de la Diète. Il occasionne le plus souvent de longs et vifs débats parlementaires, notamment destinés à faire valider le cadre de l'opération ainsi que les fondements juridiques, nationaux et internationaux, retenus pour l'action des JSDF hors du territoire national. Mais leurs règles d'engagement ne peuvent dépasser la légitime défense.

Ces contraintes pèsent le plus souvent sur la réactivité nécessaire pour faire face à l'émergence d'une crise. Elles limitent l'emploi des JSDF à des engagements de faible intensité dans lesquels leur sécurité n'est, à priori, pas engagée. Néanmoins, les missions conduites par les JSDF durant cette période témoignent de la volonté du Japon de répondre de façon plus directe aux enjeux de sa propre sécurité tout en contribuant de manière désormais proactive à la paix et à la sécurité internationale.

En dépit de l'importance du Golfe arabo-persique pour les approvisionnements énergétiques du Japon et d'un intense débat à la Diète, le gouvernement japonais ne pourra engager les JSDF pour participer à la guerre du Golfe (1990-1991). Un groupe de guerre des mines des MSDF sera déployé après la fin des hostilités pour dépolluer les voies d'accès à la région. Bien qu'il s'agisse du premier engagement international des JSDF depuis leur création et malgré l'importante participation financière du Japon à la guerre (13 Md\$), les critiques de la communauté internationale face au faible engagement de la deuxième économie mondiale dans les affaires du monde sont à l'origine d'un engagement progressif des JSDF dans des opérations multinationales. En juin 1992, la loi PKO (*Peace Keeping Operations*) permet la participation des JSDF aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, pour des missions exclusivement non-combattantes. La première mission au Cambodge (UNTAC, 1992-1993) sous l'égide de l'ONU marque le retour du Japon sur la scène militaire internationale. Elle sera suivie de missions de même nature au Mozambique (ONUMOZ, 1993-1995), au Timor-est (UNTAET, 2002-2004), sur les plateaux du Golan (UNDOF, 1996-2013).

Dans le contexte post-11 septembre, deux lois ad-hoc autorisent les JSDF à soutenir l'intervention menée par les Etats-Unis en Afghanistan en approvisionnant en carburant les bâtiments de la coalition navale internationale déployée en océan Indien (2001-2010) et à mener une mission de reconstruction en Irak et au Koweït (2003-2009).

La participation du Japon à l'action internationale de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden à partir de 2009 conduira, en 2011, à la création de la première base militaire japonaise hors du territoire national. Implantée à Djibouti avec 350 militaires des JSDF, elle permet le déploiement et les vols de deux avions de patrouille maritimes P3C ainsi que le soutien opérationnel des destroyers des JMSDF engagés dans l'opération.

Les missions de maintien de la paix, de stabilisation ou de reconstruction des JSDF en soutien de l'ONU se succéderont au Népal, au Soudan, en Haïti et au Sud-Soudan entre 2007 et 2017. Les JSDF tiendront aussi un rôle croissant dans les opérations de secours post-catastrophes qui frapperont durement le pays ou l'Asie de l'Est.

En raison des risques pesant sur le trafic maritime dans le détroit d'Ormuz à la suite des tensions entre les Etats-Unis et l'Iran de l'été 2019, un destroyer des JMSDF participe depuis février 2020 à une mission de recherche d'informations et d'études au Moyen-Orient et dans le Golfe. Cette mission nationale est notamment destinée à assurer la sécurité des intérêts et du trafic maritime japonais.

Ces engagements opérationnels rapprochés, voire simultanés, ont conduit à la création d'un état-major conjoint (*Joint Staff Office/Headquarters*) et de la fonction de chef d'état-major des Armées, en mars 2006. Le ministère de la défense (MOD) succèdera quant à lui à l'Agence de défense en janvier 2007. La structure militaire japonaise s'est normalisée.

## II. – Stratégie navale et capacités des forces maritimes d’auto-défense (JMSDF)

Pour le Japon, un état archipel dont 90% des approvisionnements dépendent du commerce maritime, l’importance de la mer et des océans est capitale.

Ne disposant d’aucune frontière terrestre avec ses voisins, l’espace océanique lui sert à l’origine de protection contre une éventuelle agression. A partir de 1951, le traité signé avec les Etats-Unis, révisé en 1960, devient la pierre angulaire de sa sécurité et définit le cadre de la coopération militaire mutuelle du Japon avec son allié indispensable. Dès lors, ce dernier garantit la sécurité extérieure de l’archipel en le faisant bénéficier de la couverture stratégique d’une dissuasion conventionnelle et nucléaire.

L’évolution rapide de l’environnement de sécurité régional depuis la fin de la Guerre Froide, moteur de la révision accélérée des politiques de défense examinée précédemment, ainsi que la contraction associée de l’espace de manœuvre stratégique autour de l’archipel, sont à l’origine du développement des capacités des forces maritimes d’auto-défense et de l’ajustement à la hausse de la stratégie navale des JSDF.

Parmi les critères déterminants de cette évolution figurent plusieurs facteurs clés, le développement de la puissance navale chinoise amorcé à la fin des années 1980, son accélération à l’issue de la crise du détroit de Taïwan de 1996, la formulation des concepts appliqués au contrôle de la première et de la deuxième chaîne d’îles, la structuration d’une stratégie A2/AD, le renforcement des déploiements récents de la marine militaire chinoise dans l’océan Pacifique ; auxquels il convient d’ajouter le renforcement des capacités balistiques et nucléaires de la Corée du Nord.

### Les débuts des JMSDF

A leur création, le 1<sup>er</sup> juillet 1954 avec les Forces d’Auto-Défense du Japon (JSDF), la première mission des JMSDF est d’assurer la défense maritime de l’archipel. Elles héritent de la mission de déminage (MW) des eaux japonaises et coréennes, effectuée jusque-là par la *Japan Maritime Safety Agency*, créée en 1948 et qui deviendra par la suite le Corps des Garde-Côtes du Japon. La Guerre Froide vient ajouter un rôle de sûreté anti sous-marine (ASM) qui favorisera le développement progressif d’une flotte de bâtiments de surface spécialisés, d’une force de patrouille-maritime ainsi que d’une force sous-marine. La protection des voies de communications maritimes (les SLOCs, pour *Sea Lanes of Communications*) s’établira parallèlement au cœur du dispositif opérationnel. Au milieu des années 1970, cette mission peut être assurée par les JMSDF seules. Elle restera initialement limitée à une zone de 1000 Nq autour de l’archipel avec un soin particulier porté au secteur maritime reliant le Japon, Guam et le détroit de Bashi, situé entre le sud de Taïwan et le nord des Philippines.

Ce modèle va structurer le développement capacitaire et opérationnel des JMSDF jusqu’à la fin de la Guerre Froide. La disparition de la logique des blocs, l’apparition de nouvelles tensions plus diverses ainsi que le développement de la puissance navale chinoise sont à l’origine de l’accélération de la transformation des forces maritimes d’auto-défense du Japon pour atteindre le format militaire et le rôle stratégique actuel.

## La rupture introduite par la NDPG 2010

Sous l'effet d'un environnement de sécurité devenu brusquement plus complexe, les politiques de défense du Japon ont été révisées à un rythme accéléré (NDPO/NDPG : 1995, 2004, 2010, 2013, 2018). Alors que le passage d'une NDPG à l'autre s'inscrit généralement dans une certaine continuité, l'adoption de la NDPG 2010 marque une rupture incarnée par la formulation du concept capacitaire de *Dynamic Defense Force*. Elle confortera l'importance du rôle tenu par les JMSDF et en soulignera la cohérence globale.

### *Les trois nouveautés*

A la différence des scénarios développés durant la guerre froide, l'action des JSDF n'envisage plus une agression armée ou une invasion de l'archipel. Le Japon choisit une posture de dissuasion dynamique (*Dynamic Deterrence*) et d'anticipation stratégique dans laquelle la force armée n'est plus le seul vecteur de l'action. C'est la première nouveauté.

Il s'agit désormais de pouvoir développer, dès le temps de paix, des activités destinées à éviter de laisser un compétiteur potentiel se saisir d'une occasion favorable, géographique ou temporelle, pour revendiquer un fait accompli ou poser des jalons destinés à remettre en cause le *statu quo* stratégique régional.

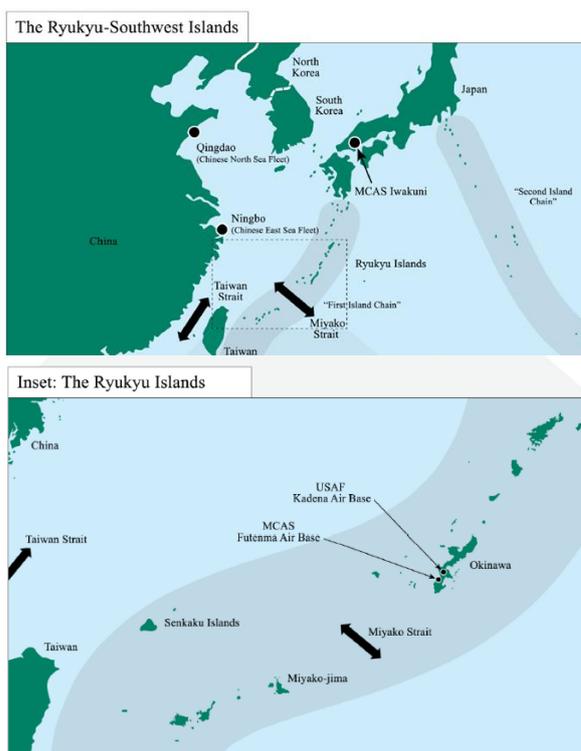
Ces orientations conduisent au développement de capacités ISR (*Intelligence, Surveillance and Reconnaissance*), à une disponibilité renforcée des personnels et des moyens, à une meilleure intégration interarmées par un ajustement de l'organisation de l'état-major interarmées, créé en 2006, afin de renforcer le commandement opérationnel.

La seconde innovation réside dans la bascule géographique de la priorité opérationnelle de l'archipel du Nord-est vers le Sud-ouest. La mobilité et la flexibilité opérationnelles doivent assurer le soutien logistique de la défense des îles éloignées, qu'elles soient situées en mer de Chine de l'Est ou dans l'archipel des îles Nansei.

*Figure 1 - Archipels des îles Nansei et des Ryukyu (Hudson Institute, US/JP cooperation on Strategic Island Defense, 2018)*

La dernière innovation réside dans l'importance conférée au développement d'une diplomatie de défense mise en œuvre par les militaires. Après les initiatives des années 1990, la NDPG 2010 confère aux JSDF, dès le temps de paix, une fonction de sécurité coopérative que traduit l'adoption du concept *Multi-Layered Approach to Security*. Il s'agit d'accroître les interactions militaires dès le temps normal afin de soutenir la diplomatie et de créer, consolider ou renforcer des partenariats avec des acteurs diversifiés partageant avec le Japon des objectifs et intérêts communs.

Figure 1. Map of the Ryukyu-Southwest Islands of Japan



Ainsi, la politique de défense du Japon de l'après-Guerre Froide replace la puissance militaire dans la boîte à outils politiques. Elle peut être utilisée en cas d'agression mais également, et de manière significative, dès le temps normal, tout en respectant les contraintes normatives et juridiques en vigueur.

### La stratégie navale des JMSDF, de la guerre froide à une nouvelle posture

Le caractère improbable d'une invasion, l'émergence de nouvelles menaces et le recours régulier aux moyens militaires favorise l'apparition d'une posture de défense comportant une forte dimension maritime. L'acquisition, à partir de 2003, de six destroyers AEGIS souligne l'importance des plateformes navales pour la défense anti-missile du Japon face à la Corée du Nord. A partir de 2009, les déploiements des bâtiments des JMSDF dans l'océan Indien et leur participation aux opérations de lutte contre la piraterie au large de la Somalie illustrent l'aptitude de la marine japonaise à contribuer à la paix et à la stabilité internationale. Les JMSDF deviennent la première ligne de défense du Japon.

Dans tous les domaines de la politique de défense, les JMSDF font figure de précurseurs : efficacité opérationnelle avérée, relations privilégiées et interopérabilité avec l'US Navy ainsi qu'ouverture sur le monde qu'offrent les espaces maritimes.

Les travaux d'Alessio Patalano<sup>2</sup> (*King's College, Department of War Studies, Londres*) permettent d'apprécier l'évolution de la stratégie navale des JMSDF qui va voir le jour quelques années avant l'adoption de la politique de défense de 2010.

Au lendemain de la Guerre Froide, la stratégie navale des JMSDF, issue de la NDPO 1995, conserve un rôle central dans la protection des routes maritimes critiques pour les approvisionnements du Japon. Les capacités anti-sous-marines sont indispensables au contrôle et à la présence en mer du Japon et en mer de Chine de l'Est. Les flottilles d'escorte ASM sont chargées de protéger les convois le long des SLOCs. Au-delà, cette stratégie repose sur des opérations de minage offensif, des opérations de sûreté de zone menées par des avions de patrouille maritime ainsi que des patrouilles de sous-marins. Par une manœuvre combinée des moyens, il s'agit notamment de pouvoir contrôler les détroits donnant accès à la mer du Japon (Tsushima, Tsugaru, La Pérouse/Soya).

Dans le même temps, cette stratégie explore le renforcement des capacités existantes par des moyens aptes aux déploiements lointains, l'acquisition de capacités ISR renforcées et une meilleure interopérabilité avec l'US Navy, en période de budgets contraints. A partir de 2004, la réflexion stratégique évolue pour considérer des missions dans l'océan Indien, la poussée des agissements chinois en mer de Chine de l'Est et dans une certaine mesure l'aventurisme nord-coréen dans le même espace stratégique ainsi qu'en mer du Japon.

En novembre 2008, le contre-amiral **Takei** Tomohisa, Directeur Général pour les Opérations et les Plans de l'état-major des JMSDF (MSO, *Maritime Staff Office*), publie un article qui apporte une réponse structurée à l'ensemble de ces exigences (*The JMSDF in the New Maritime Era*, Hatô, vol 11 (2008)). Bien que sa vision n'ait jamais été validée officiellement, elle marque fortement les officiers du MSO et les responsables du

---

<sup>2</sup> "Japan as a Seapower: Strategy, Doctrine and Capabilities under three Defense Reviews (1995-2010)", *King's College, Journal of Strategic Studies*, July 2014

ministère de la défense. Le fait que l'Amiral **Takei** accède à la tête des JMSDF en octobre 2014 (CNO, *Chief of Naval Operations*) et que son prédécesseur au poste de CNO, l'Amiral **Kawano** Katsutoshi, ait été simultanément promu chef d'état-major des Armées (*Chief of Defense/Chief of Joint Staff*), poste qu'il occupera jusqu'en mars 2019, confère à cette vision à long terme la valeur d'une stratégie navale des JMSDF.

Elle s'appuie sur les principes éprouvés des stratégies précédentes. Si les JMSDF sont confortées dans leur rôle de protection des voies de communication en cas de conflit, la différence tient au fait que la préservation de la liberté de navigation s'exerce désormais en tout temps. Cette vision prévoit de réorganiser l'activité des JMSDF en conséquence. La défense des routes maritimes critiques est destinée à permettre à la marine japonaise de mettre en œuvre des capacités multiples et modulables afin d'offrir le plus large éventail d'options pour atteindre les objectifs politiques fixés.

L'approche conceptuelle des routes maritimes est novatrice. Elles ne sont plus considérées comme des axes de navigation le long desquels les flottilles d'escorte assurent la protection des convois en cas de tension. Elles sont désormais intégrées aux espaces maritimes par lesquels transitent le commerce au départ et à destination du Japon. La nature des menaces pesant sur chacun des quatre espaces définis par la stratégie (Asie du Nord-est, Asie du Sud-est, Asie du Sud et Moyen-Orient), ainsi que les ressources allouées pour les traiter, définissent l'activité des JMSDF (fig.3).

L'Asie du Nord-est demeure le centre névralgique des opérations navales japonaises.

A l'intérieur du triangle Tokyo-Guam-Taiwan (TGT, détroit de Bashi, fig.2), la défense des routes maritimes critiques opère désormais une jonction avec les approches immédiates de l'archipel. Dans ces espaces relevant de la souveraineté japonaise demeurent des zones de contestation, maritime et territoriale, tandis que la richesse des fonds marins attise les convoitises. La défense du secteur maritime TGT est également essentielle à la projection de puissance militaire américaine en Asie de l'Est, tandis que la valeur stratégique des îles d'Okinawa et de Guam n'a fait que croître.

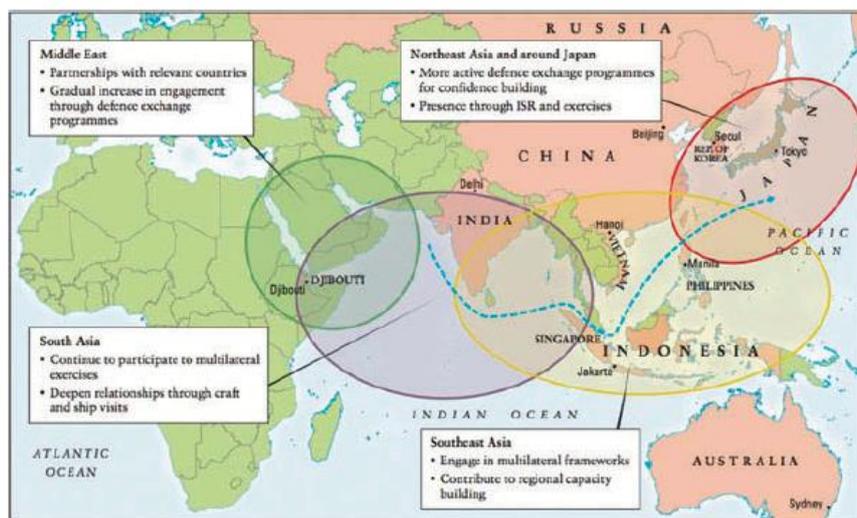


**Figure 2 :** *Japanese Maritime Strategy and Defense Posture*  
(Alessio Patalano)

Ainsi, TGT définit un secteur d'intérêt stratégique commun pour les forces militaires américaines et japonaises. A l'intérieur, les capacités ISR ainsi que la coordination avec les administrations civiles, telles que les garde-côtes (JCG), vise à aider les JMSDF à déceler les signaux d'alerte précoce d'un tir de missile, d'actes terroristes ou d'activités maritimes suspectes. Afin d'optimiser la présence ostensible des JMSDF, l'effort ISR est conçu pour être développé en coordination avec l'US Navy.

Les échanges de personnel, le renforcement de capacités maritimes, les exercices multilatéraux, les escales dans les ports étrangers ou encore les missions de secours humanitaire viennent compléter la nouvelle stratégie en étoffant la boîte à outil des JMSDF. Ils permettent d’optimiser leur présence dans un espace maritime élargi ainsi que de développer leur contribution à la coopération maritime internationale. Loin du Japon, la coopération avec des unités de marines partenaires dans le cadre d’opérations de lutte contre la piraterie (ATALANTA, TF151), la participation à des exercices, les escales dans les pays d’Asie du Sud-est, en Inde ou en Australie font partie des objectifs poursuivis.

**Figure 3:** Areas of Japanese Maritime Strategy  
(Alessio Patalano)



En toute circonstance, les JMSDF doivent pouvoir assurer la défense maritime du territoire en conservant l’initiative, en assurant le contrôle et la sûreté des détroits du secteur TGT au moyen de capacités ASM et C4ISR robustes (*Command Control, Communications, Computers, Intelligence, Surveillance and Reconnaissance*). Pour y parvenir, leur action doit s’appuyer sur des capacités logistiques adaptées. En tant que de besoin, les JMSDF coordonnent leurs actions avec l’US Navy mais doivent être en mesure de répondre seules aux scénarios de faible intensité.

Ainsi, la stratégie des JMSDF impulsée par l’Amiral Takei, s’est progressivement mise en place avec la parution de la NDPG 2010, qui en a soutenu les principes directeurs. Les politiques de défense suivantes (2013, 2018) en ont conservé les équilibres. Elles se sont appliquées à renforcer les composantes capacitaires résultant de la révolution technologique dans le domaine de l’espace, du cyberspace, des drones ou de la maîtrise du spectre électromagnétique tout en ouvrant la coopération internationale à de nouveaux partenaires, au-delà des Etats-Unis et des pays voisins d’Asie du Sud-est, tels que l’Australie, l’Inde, la France et le Royaume-Uni. Ces avancées sont à l’origine de l’installation, à partir de 2011, de la base militaire japonaise de Djibouti, pour renforcer l’action du Japon dans la lutte contre la piraterie au large de la Corne de l’Afrique.

### Structure et format des JMSDF.

#### *NDPG 2018 et objectif capacitaire 2024*

L’effectif des JMSDF se compose de 45.329 militaires, officiers, sous-officiers et marins auxquels s’ajoutent quelques 2.900 agents civils. En 2017, le personnel féminin comptait pour moins de 6% de l’effectif total (370 officiers, 1.669 sous-officiers, 520 marins). Les marins en uniforme représentent 18,35% des effectifs totaux du ministère de la défense. Le budget de la marine pour l’année fiscale 2020 (FY2020), couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, s’élève à 1159 Md¥ soit près de 9,62 Md€ au taux de change moyen

du début d'année (1000 ¥ = 8,3 €). Il constitue 23% du budget total de la défense pour une valeur moyenne de 23,7% établie sur les dix dernières années. Depuis 1976, les gouvernements japonais successifs s'appliquent à maintenir la part du budget de la défense en dessous du seuil de 1% du PIB, sans qu'il ne constitue une barrière juridique.

#### *La structure de force des MSDF*

Le CEMM (le CNO, pour *Chief of Naval Operations*) des JMSDF commande l'état-major de la Marine (le MSO, pour *Maritime Staff Office*), et l'ensemble des moyens alloués aux forces maritimes d'auto-défense. Les principales unités opérationnelles sont regroupées au sein de la Flotte, (la SD Fleet pour *Self-Defense Fleet*) dont l'état-major est basé à Yokosuka (Funakoshi). La SD Fleet assure le contrôle opérationnel des forces navales japonaises engagées en opération dont le commandement opérationnel revient au ministre de la défense à travers le chef de l'état-major interarmées. Voir annexe A3 – Organisation du commandement des JSDF

Cinq districts navals régionaux contribuent à la défense maritime de l'archipel et permettent de couvrir les besoins maritimes locaux, sur demande des autorités civiles. Leurs quartiers généraux sont respectivement implantés à Ominato, Yokosuka, Kure, Maizuru et Sasebo qui constituent les principales bases navales japonaises. Les unités qui leur sont assignées comprennent de petites unités (bâtiments de guerre des mines, patrouilleurs rapides) ainsi qu'une division d'escorte chacun (ED 11 à ED 15). Voir annexe A4 – Implantation territoriale des JSDF

La SD Fleet regroupe la force d'escorte (la FEF, pour *Fleet Escort Force*), qui concentre les principales unités de surface des JMSDF, la force de l'Aviation Navale (*Fleet Air Force*), la force sous-marine (*Fleet Submarine Force*) ainsi qu'une force de guerre des mines (*Mine Warfare Force*) qui intègre la division des navires amphibie (*Landing Ship Division 1*).

La FEF est organisée en quatre flottilles d'escorte (*Escort Flottilla*, EF1 à EF4), chacune armée par deux divisions d'escorte (ED, ED1 à ED8). Chaque ED comprend quatre navires de premier rang. Les quartiers-généraux des flottilles d'escorte sont installés dans des ports militaires différents tandis que leurs divisions d'escorte sont affectées dans deux districts distincts. Ainsi, EF1 (QG Yokosuka) est composée de ED1 (Yokosuka) et ED5 (Sasebo) ; EF2 (QG Sasebo) par ED2 (Sasebo) et ED6 (Yokosuka) ; EF3 (QG Maizuru) par ED3 (Maizuru) et ED7 (Ominato) ; EF4 (QG Kure) par ED4 (Kure) et ED8 (Sasebo). Voir annexe A5 – Organisation générale des JMSDF

#### *Format des JMSDF*

Le tonnage global des JMSDF s'élève à 324.750 tonnes, ce qui en fait la 5<sup>ème</sup> marine du monde en taille après les Etats-Unis, la Russie, la Chine et le Royaume-Uni. La *Royal Navy* a repris aux JMSDF le 4<sup>ème</sup> rang après l'admission au service des porte-avions *HMS Queen Elisabeth* et *Prince of Wales*.

En ne considérant que ce critère, la marine japonaise est classée juste devant la marine nationale. Voir annexe A6 - Principales flottes mondiales

Pour armer cette structure de force étoffée, les JMSDF disposent donc de :

- 4 destroyers porte-hélicoptères (2 de la classe JS Izumo, 2 de la classe JS Hyuga),
- 3 bâtiments amphibie, porte-hélicoptères (3 LST de la classe JS Osumi),

- 7 croiseurs/destroyers Aegis
  - 4 de la classe JS Kongo,
  - 2 de la classe JS Atago,
  - 1 de la classe JS Maya (mars 2020). Le sister-ship, JS Haguro, doit être livré en mars 2021,
- 20 destroyers, 16 frégates, et 5 ravitailleurs
- 18 sous-marins classiques (11 de la classe JS Soryu, 7 de la classe JS Oyashio).

A l'horizon 2030, la flotte japonaise devrait se composer de :

- 2 destroyers/porte-aéronefs polyvalents (JS Izumo, JS Kaga)
- 2 destroyers porte-hélicoptères (JS Hyuga, JS Ise)
- 3 LST/LHD amphibie
- 8 croiseurs/destroyers Aegis
- 22 à 24 Destroyers (dont 6 nouveaux destroyers de la classe 33DD, multi-missions et antimines de 3.900 tonnes, qui vont entrer en service à partir de 2022)
- 18 frégates ASM (à partir de 2024, entrée en service progressive des frégates 30DX)
- 22 sous-marins classiques (18 classe JS Soryu, 8 classe Soryu allongée, 4 JS Oyashio)

Ainsi, le tonnage de la flotte des JMSDF devrait-il continuer à croître. Le nombre de bâtiments de surface de premier rang devrait évoluer de 51 à ce jour à 55 ou 57, en fonction des décisions budgétaires qui restent à prendre.

La cible de la force de l'aviation navale pourrait atteindre 230 avions de combat, répartis comme suit : aviation de patrouille maritime 90 (60 P1, 30 P3C), hélicoptères embarqués 140 (128 SH60, 12 AW101 Merlin). Alors que les porte-avions JS Izumo et JS Kaga seront armés par des chasseurs F-35B à décollage et atterrissage vertical, ces appareils seront probablement mis en œuvre par les forces aériennes d'auto-défense (JASDF). Ils n'apparaîtront donc pas dans les registres des JMSDF. *Voir annexe A5 – Organisation des JMSDF*

### Considérations opérationnelles

La répartition de l'activité des principales unités des JMSDF peut s'évaluer à 50% pour les opérations, 30% pour l'entraînement individuel/collectif et 20% pour la maintenance. La posture de dissuasion, dynamique et conventionnelle, s'exerce principalement dans le secteur TGT. Elle s'applique à la défense maritime du territoire, à la protection des espaces maritimes critiques, ainsi qu'à l'alerte et à la défense anti-missile face à la menace Nord-Coréenne. Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, des unités de combat sont maintenues en alerte afin de suppléer ou renforcer l'action des unités déployées en mer. L'entraînement avec les bâtiments de la VII<sup>e</sup> flotte américaine, stationnée au Japon, constitue une autre priorité. Ainsi, les déploiements lointains (Corne de l'Afrique, Asie du Sud-est, Pacifique Sud) ne constituent-ils qu'une faible partie de l'activité des JMSDF. Dès lors, ils sont planifiés pour saisir toute occasion d'entraînement avec les marines les plus proches ou d'escale dans les ports des pays partenaires.

### Orientations futures

Dans ce contexte, comment peuvent s'envisager les futures orientations des capacités et de la stratégie navale des JMSDF ? Quelques éléments de réponse peuvent être livrés à

partir des considérations de l'amiral **Kawano** Katsutoshi consignées dans la préface de l'annuaire Fleet of the World 2019-2020.

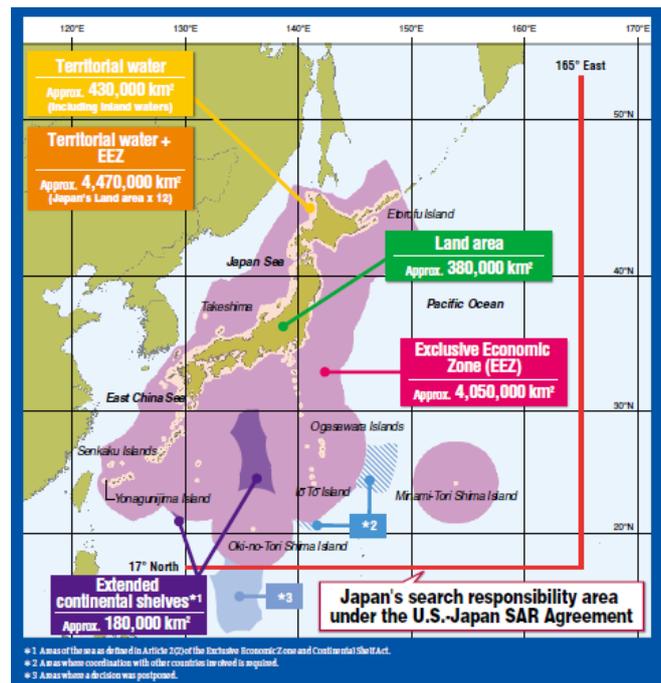
Ainsi, ressortent les axes de développement suivants :

- Renforcement de la protection des intérêts et du commerce maritimes japonais, notamment aux abords du détroit d'Ormuz.
- Consolidation de la défense des îles du Sud-ouest ; intégration interarmées des moyens amphibies des JMSDF avec ceux de la brigade amphibie de déploiement rapide des forces terrestres, inaugurée en mars 2018 dont le QG est situé à Sasebo.
- Création et entraînement d'un groupe aérien interarmées pour embarquer à bord des futurs destroyers/porte-aéronefs polyvalents JS Izumo et JS Kaga.
- Accroissement de la présence des JMSDF dans l'espace Indo-Pacifique en soutien de la vision politique japonaise en faveur d'un espace libre et ouvert (*Free and Open Indo-Pacific*) et renforcement des échanges avec les marines de la QUAD (Etats-Unis, Australie, Inde) comme avec les marines française et britannique.
- Renforcement de la défense maritime du territoire appliquée à la mer du Japon.
- Consolidation de la défense stratégique du Japon et développement d'une capacité offensive tactique de réaction en renforcement de l'alliance nippo-américaine.
- Approfondissement de l'interarmement des forces d'auto-défense du Japon notamment dans les domaines de l'espace, du cyberspace et de la maîtrise du spectre électromagnétique

Dans ce contexte, l'utilisation de l'espace et l'emploi des drones aériens embarqués ou stratégiques à des fins opérationnelles, le durcissement et la redondance de capacités C4ISR, le développement d'une capacité de maîtrise de l'information maritime (*Maritime Domain Awareness*), partagée en inter-administration comme à l'international, apparaissent comme des moyens essentiels pour atteindre ces objectifs.

### III. Politique maritime, Corps des garde-côtes et stratégie maritime du Japon

Au début des années 1970, le Japon opte pour une gestion raisonnée des mers et des océans. Les résultats de cette approche novatrice demeurent limités, bien que l'archipel adopte en 1977 le principe d'une zone économique exclusive (ZEE) de 200 Nq. En 1982, la signature de la convention sur le droit de la mer (UNCLOS), son entrée en vigueur (1994) et sa traduction dans la loi japonaise (1996), vont relancer l'intérêt pour cette initiative. Devenue la sixième puissance maritime mondiale au regard de la superficie de sa ZEE, le Japon adopte une loi destinée à doter l'archipel d'une politique maritime couvrant tous les domaines d'action de l'Etat, le *Basic Act on Ocean Policy* (juillet 2007).



#### La politique maritime et la sécurité des espaces maritimes au Japon

"La gouvernance des océans est exercée de manière intégrée et globale pour permettre la mise en valeur, l'exploitation et la préservation des océans, et témoigner que les questions relatives aux ressources de l'océan, au milieu marin, au trafic maritime, à la sûreté et à la sécurité maritimes sont étroitement liées, qu'elles doivent être examinées dans leur ensemble" *Basic Act on Ocean Policy, article 6.*

Cette loi pose les bases de la politique maritime intégrée du Japon. Elle instaure une autorité de politique maritime, le HOP pour *Headquarters for Ocean Policy*, comme organe de direction et de coordination interministérielles. Il se réunit en format ministre une à trois fois par an et dispose d'un secrétariat permanent, le NOPS, pour *National Ocean Policy Secretariat*. Ce dernier est chargé d'élaborer, de faire adopter et de superviser la mise en œuvre du *Basic Plan on Ocean Policy* (BPOP), plan d'action quinquennal détaillant pour chaque acteur de l'administration l'ensemble des objectifs assignés. Le Directeur Général du NOPS dispose, en matière d'élaboration de la politique maritime nationale et de conseil aux autorités politiques, de fonctions analogues à celles du SG Mer français.

#### *Basic Plan on Ocean Policy*

Les deux premiers BPOP ont été adoptés en mars 2008 et avril 2013. Ils ont permis de décliner les objectifs du gouvernement dans chacun des douze domaines d'action définis par la loi. Publié en mai 2018, le 3<sup>ème</sup> BPOP couvre la période 2018-2023.

A la suite d'une revue des réalisations de la politique maritime depuis l'adoption de la loi, ce document décline les principes fondateurs de la politique des océans d'une nation maritime attachée à la sécurité de ses espaces. D'acceptation large, ce terme accorde la priorité à la sécurité et à la sûreté maritimes pour y adjoindre l'exploitation des océans à

des fins économiques, la recherche et la technologie, la protection de l'environnement marin, le développement d'un système national de *Maritime Domain Awareness*, la préservation et le développement des îles périphériques, l'Arctique ainsi que la coopération maritime internationale sous ses diverses formes, notamment dans l'espace Indo-Pacifique. Sous l'autorité de son Directeur Général, le NOPS se fait régulièrement rendre compte des avancées de la mise en œuvre du BPOP dont il présente, au moins une fois par an, un bilan à son autorité de tutelle ministérielle, le HOP.

## Le Corps des garde-Côtes

### *Les débuts des JCG : la première administration maritime de l'après-guerre*

La démilitarisation du Japon, le démantèlement de la marine impériale et la purge de ses officiers amènent les autorités japonaises et le GHQ américain à recréer un service maritime pour débarrasser les voies de navigation, les eaux territoriales et les ports de l'archipel des nombreux résidus de guerre non-explosés (mines, bombes, munitions...) qui entravaient la reprise du commerce maritime. Ainsi, fut créé le 1<sup>er</sup> mai 1948, l'Agence de sécurité maritime japonaise (la JMSA, *Japan Maritime Safety Agency*,) qui allait prendre le nom de Corps des garde-côtes du Japon (le JCG, pour *Japan Coast Guard*), en mai 2000.

Avec le début de la guerre froide, le déclenchement de la guerre de Corée et l'engagement des forces armées américaines stationnées au Japon, le risque de création d'un vide sécuritaire est apparu. Dans ce contexte, la création de la JMSA et de la *National Police Reserve* (NPR) ont servi de préliminaires à l'établissement des forces d'auto-défense.

A l'été 1950, la NPR est instaurée pour renforcer la sécurité intérieure du Japon en même temps qu'est créée une force de sûreté maritime (la MSF, *Maritime Security Force*,). Cette MSF, préfigurant un embryon de service naval, fut intégrée à la JMSA, avant de devenir, à l'automne, une des divisions d'une structure indépendante : l'Agence de Sécurité Nationale (la NSA, *National Safety Agency*,). La JMSA comme la NSA contribueront à de nombreuses opérations de déminage, notamment aux abords des côtes coréennes, afin de faciliter l'engagement opérationnel des forces armées américaines.

En 1954, la NSA est, on l'a vu plus haut, renommée *Japan Maritime Self Defense Force*, lors de l'établissement des Forces d'Auto-Défense, le 1<sup>er</sup> juillet. La création des JMSDF à partir du Corps des garde-côtes japonais permet de comprendre encore aujourd'hui certaines difficultés de la coopération entre deux services, l'un militaire, l'autre civil, qui opèrent simultanément à la mer sous les ordres de deux ministères distincts, le ministère de la défense (MOD) et le ministère des transports, du tourisme et de l'aménagement du territoire (MLIT), structurés par des origines et des cultures différentes.

### *Rôle et statut*

Le rôle des JCG est d'assurer la sécurité et la sûreté des espaces maritimes sous souveraineté japonaise comme en haute mer. Ses officiers sont chargés d'assurer le maintien du bon ordre en mer, l'intégrité des eaux territoriales, la lutte contre la criminalité, la recherche et le sauvetage, la protection de l'environnement marin, la surveillance hydrographique et la sécurité du trafic maritime. Pour ce faire, ils sont investis des pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Construits sur le modèle des garde-côtes américains, ils n'en n'ont pourtant pas le caractère militaire en raison des contraintes de la constitution japonaise. Initialement bridée pour dénoncer les infractions, domaine de l'administration, la loi régissant les JCG a été révisée pour permettre à ses agents de répondre plus rapidement aux infractions dont le nombre et l'importance n'ont fait que croître avec le temps.

Les conditions ordinaires du recours à la force consenties au personnel des JCG sont celles déléguées à des officiers de police : nécessité et proportionnalité, lorsqu'il n'y a pas d'alternative. La loi distingue deux cas permettant de déroger à la règle générale : la lutte contre les navires espions et la lutte contre la piraterie. Les tirs de semonce ou de neutralisation ne sont autorisés que dans ces circonstances précises.

Les opérations engagées contre les navires espions nord-coréens en mer de Noto (Ishikawa, 1999) ainsi qu'au large de l'île d'Amami-Oshima (Kyushu, 2001) ont contribué à cette évolution. A partir de 2009, elle bénéficie aussi à la participation du Japon à l'action internationale de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden.

En 2012, face à la montée des tensions autour des îles Senkaku, afin de prévenir une incursion illégale en l'absence de forces de police (*National Police Agency, NPA*), le pouvoir des officiers des JCG a été étendu afin de leur permettre de constater et de réprimer les infractions commises à terre d'îles inhabitées.

#### *Structure et format des JCG*

Le Corps des garde-côtes se compose d'un quartier général implanté à Tokyo (Kasumigaseki) et de onze districts régionaux couvrant l'intégralité des façades maritimes de l'archipel. Avec l'importance prise par la sûreté maritime aux abords des îles Senkaku et l'ouverture, en 2016, d'une base navale renforcée dans l'île d'Ishigaki, située à 170 km des Senkaku, au sud de l'archipel des Ryukyu, le 11<sup>ème</sup> district, implanté dans la préfecture d'Okinawa, est devenu le plus important des districts régionaux des JCG, en effectifs et moyens d'intervention. Voir annexe B1 – JCG Organisational Structure

#### *Ressources et moyens*

Le budget pour l'année 2020 (FY2020), couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, s'élève à 225,4 Md¥ correspondant à 1, 871 Md€, au taux de change moyen du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1.000 ¥ = 8,3 €). Ce budget initial est ordinairement abondé d'un budget supplémentaire en milieu d'exercice.

Les JCG mettent en œuvre un total de 473 navires parmi lesquels figurent 141 bâtiments d'intervention hauturière comprenant 17 grandes unités équipées d'hélicoptères et 49 patrouilleurs de la classe 1.000 à 1.500 tonnes. Ils exploitent 85 aéronefs, 33 avions et 52 hélicoptères, parmi lesquels 4 Falcon 2000 récemment acquis auprès de Dassault-Falcon et 11 hélicoptères de la famille Super-Puma (2 AS332S et 9 H225). Deux Falcon 2000 supplémentaires devraient être livrés d'ici 2022 tandis que les JCG ont passé une nouvelle commande de deux H225, en avril 2020. L'effectif des garde-côtes se monte à 14.328 agents.

Depuis 2013, la fonction de Commandant des JCG est confiée à un amiral issu de l'Académie des Garde-Côtes de Kure (préfecture de Hiroshima), rompant de manière significative avec une succession ininterrompue de directeurs généraux civils issus du

MLIT, depuis 1948. A ce jour, l'amiral Okushima est le quatrième à occuper ce poste, à la suite des amiraux Sato (2013), Nakajima (2016) et Iwanami (2018).

En comparaison, l'effectif des JCG représente 32% de celui des JMSDF tandis que le budget du service maritime atteint en moyenne 20 à 22% de celui du service naval. Voir annexe B2 : moyens des JCG

### *La diplomatie des JCG*

De longue date, le Corps des JCG développe une diplomatie spécifique. A l'origine, elle est destinée à renforcer la coopération avec les pays d'Asie du Sud-est dans le domaine de la sécurité du trafic maritime, de la protection de l'environnement marin et de l'application du droit maritime. Dans les années 1960, il s'agissait d'améliorer la sécurité de la navigation maritime dans le détroit de Malacca, le plus fréquenté au monde. A partir de 1975, les fortunes de mer à l'origine de vastes pollutions marines placent la protection de l'environnement au cœur des préoccupations des JCG. Dans les années 1990, la lutte contre la piraterie et le brigandage en Asie du Sud-est est intégrée aux priorités de la coopération des JCG. Cette priorité se matérialise par la création à Singapour, en 2006, à l'initiative du Japon, du Centre d'échange d'information ReCaaP pour *Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and armed Robbery against Ships in Asia*.

A partir de 2012, sous l'effet des agissements de l'administration maritime chinoise et de la multiplication des situations de zone grise, la sûreté maritime est intégrée à la diplomatie des JCG. Cette initiative bénéficie du renforcement du rôle des garde-côtes japonais, de la mise à disposition de fonds d'aide publique au développement au profit des agences de garde-côtes d'Asie du Sud-est (*Official Development Aid, ODA*), de l'engagement de la JICA (*Japan International Cooperation Agency*) dans des programmes de formation et d'entraînement maritimes régionaux ainsi que du renforcement des relations bilatérales avec les agences de garde-côtes homologues.

A un programme de rencontres et d'échanges bilatéraux fourni s'ajoute une diplomatie multilatérale active. Les JCG sont à l'origine de la création du *North Pacific Coast Guard Forum (NPCGF)*, en 2000, ainsi que du *Head of Asian Coast Guard Agency Meeting (HACGAM)*, en 2004.

A ces forums régionaux réunissant chaque année les responsables garde-côtes des pays concernés, assortis d'ateliers spécialisés en cours d'exercice, s'est ajouté le *Coast Guard Global Summit*, en 2017. Ce sommet mondial, dont le secrétariat est également assuré par les JCG, réunit tous les deux ans l'ensemble des commandants et directeurs d'agences de garde-côtes du monde entier pour évoquer les défis de la sécurité des espaces maritimes et entretenir l'esprit de coopération au sein de la communauté maritime internationale.

### Situation de zone grise et dispositif japonais de sûreté maritime

#### *Qu'est-ce qu'une situation de zone grise ?*

Cette expression est généralement utilisée pour décrire une situation du temps normal qui met aux prises deux compétiteurs dont l'un, motivé par la contestation d'un ordre établi, adopte des agissements qui ne relèvent plus du temps de paix mais qui demeurent en deçà du seuil de la confrontation armée voire du conflit déclaré.

Dans le domaine maritime, les autorités japonaises en donnent une définition spécifique : « Ni temps de paix, ni affrontement armé pour un territoire ou une souveraineté, la situation de zone grise se réfère principalement aux défis posés par les agissements de la Chine autour des îles Senkaku (îles Diaoyu en chinois), pour en contester la souveraineté japonaise. Cette définition descriptive, apparue en 2010 et consignée dans la NDPG 2013, n'a fait l'objet d'aucune définition juridique. Elle ne figure pas explicitement dans la stratégie de sécurité nationale, pas plus qu'elle n'a été reprise dans la NDPG 2018. Pour autant, ces situations constituent un sérieux défi au système de sûreté maritime nippon.

#### *Le dispositif japonais de sûreté maritime*

La relation JCG-JMSDF et les opérations de sûreté maritime

Dans l'hypothèse où une situation de zone grise ne peut être maîtrisée par les JCG seuls, les forces des JMSDF peuvent être engagées en soutien. Comme il ne s'agit pas d'un engagement militaire, ces dernières ne sont pas autorisées à délivrer une réponse militaire. Ainsi, conformément à l'article 82 de la loi sur les JSDF, il leur est ordonné de mener une opération de sûreté maritime (une MSO, *Maritime Security Operation*,). Ces dispositions légales, permettent aux unités des JMSDF d'agir pour faire respecter la loi en mer (*Law Enforcement*) afin de compléter l'action des JCG.

A ce jour, cette autorisation n'a été accordée qu'en trois occasions : en 1999, pour engager la chasse d'un navire espion nord-coréen ; en 2004, pour répondre à l'incursion d'un sous-marin chinois dans les eaux territoriales japonaises ; en 2009, pour permettre aux JMSDF de mener des opérations de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden, avant la promulgation de la loi.

Pour les autorités japonaises, les MSO constituent des activités non-combattantes. Ainsi, elles ne relèvent pas d'une escalade militaire. Sous ce régime, l'emploi des armes par les JMSDF respecte les strictes conditions imposées aux unités des JCG. L'objectif politico-opérationnel établissant les MSO ressortit d'un concept purement japonais dans lequel l'action des forces de police et des JCG, créées avant les forces d'auto-défense, disposent du devoir et du pouvoir d'agir en premier. Les JMSDF, contraintes par la constitution et par la loi, ne peuvent être engagées qu'en complément.

Face à l'évolution rapide de la forme et du volume des situations de zone grise, le maintien d'un tel séquençage dans l'intervention contraint son efficacité.

National Security Council (NSC) et stratégie nationale de sécurité (NSS)

Avec la création du NSC et l'adoption de la toute première stratégie de sécurité nationale en décembre 2013, les équilibres de la gouvernance maritime du Japon évoluent. La NSS, d'une validité de dix ans, comporte des dispositions maritimes structurantes. Elle souligne l'attachement du Japon à des mers ouvertes et sûres et détaille les objectifs poursuivis par le Gouvernement pour renforcer l'intégrité territoriale du pays et la préservation de ses intérêts maritimes. Pour ce faire, les orientations s'attachent au renforcement de la coordination des ministères et des agences concourant à l'action de l'Etat en mer (*Law Enforcement*) et des capacités de surveillance maritime. L'instauration d'une capacité nationale de connaissance du domaine maritime (*Maritime Domain Awareness*, MDA) y figure comme le moyen d'atteindre ces objectifs tout en contribuant

à la coopération internationale en matière de sécurité des espaces maritimes et à la consolidation des partenariats avec les Etats riverains des routes maritimes critiques.

Ces orientations maritimes, regroupées dans un seul et même document, légitiment les actions conduites jusque-là par les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et les Garde-Côtes du Japon, en leur conférant un cadre stratégique du plus haut niveau.

Renoncement à la définition légale de la zone grise et ajustement politique

A partir de 2012, à la suite de l'acquisition des îles Senkaku par le gouvernement japonais, l'augmentation de la présence de pêcheurs et de navires des garde-côtes chinois (CCG) aux abords des îles ainsi que du nombre d'incursions dans les eaux territoriales adjacentes oblige le gouvernement japonais à réagir. En réponse à la pression graduelle chinoise (*reactive assertiveness* ou *salami slicing tactics*), il est envisagé de faire des situations de zone grise le cœur des lois sur la paix et la sécurité de 2015. Mais en raison de divergences entre les partis de la coalition au pouvoir et d'oppositions entre les agences concernées peu enclines à céder sur leurs statuts, leurs rôles et leurs prérogatives, cette orientation est abandonnée au profit du renforcement de la coopération JCG/JMSDF et de la définition japonaise de la légitime défense collective.

L'été 2016 marque un nouveau tournant dans la lutte contre les situations de zone grise. En août, deux à trois cents pêcheurs chinois s'approchent des Senkaku accompagnés par treize navires des garde-côtes chinois (CCG). A cette occasion, les autorités japonaises rapportent onze intrusions dans les eaux territoriales. Pour autant, le gouvernement japonais ne fera pas appel aux JMSDF dans le cadre d'une MSO, laissant les JCG en première ligne. Le mois suivant, plus de deux cents pêcheurs chinois sont reportés au large de l'île japonaise d'Osagawara (sud de Honshu), en train de pêcher illégalement du corail. Là encore, il ne sera pas ordonné de MSO. Au second semestre 2019, une flottille de navires des CCG s'est maintenue plus d'une soixantaine de jours consécutifs à proximité des Senkaku, établissant ainsi un record de présence chinoise depuis 2012. Dans la pratique, le gouvernement ne déclenche une MSO que lorsque les conditions techniques et politiques sont réunies, afin d'éviter toute escalade des tensions.

Conseil Ministériel pour le renforcement de la sûreté maritime

Face à l'élargissement du spectre et à l'intensification des situations de zone grise, le gouvernement japonais instaure, en décembre 2016, un conseil ministériel chargé de renforcer le dispositif national de sûreté maritime, le *Ministerial Council on Strengthening the Maritime Security System*. Chaque année, ce Conseil se réunit pour examiner les mesures de renforcement du dispositif mis en place pour limiter les intrusions dans les eaux territoriales japonaises ou encore pour lutter contre la pêche illégale nord-coréenne en mer du Japon, autour du haut fond de Yamato (Yamatotai).

Les décisions prises par ce Conseil, alors que le budget de l'Etat est examiné par la Diète, permettent de sécuriser des financements complémentaires (des suppléments budgétaires) destinés à renforcer les JCG (acquisition de grandes unités, modernisation de la flotte d'aéronefs, augmentation des effectifs, durcissement du système de renseignement, travaux d'infrastructure, mise en œuvre la MDA). Elles permettent de statuer sur l'organisation et les acquisitions des administrations concernées par la sûreté

maritime. On notera que les représentants du MOD, du MOFA, de la NPA, du CIRO et du NOPS assistent aux séances du Conseil. Elles débutent généralement par la présentation d'un état des lieux et des enjeux de la sûreté maritime, effectué par le Commandant des JCG en présence du Premier ministre. Alors que les JCG ne disposent pas de plan d'investissement pluriannuel, tel que le MTDP mis à jour tous les cinq ans par le ministère de la défense, les sessions du Conseil Ministériel chargé de la sûreté maritime permettent d'entériner des orientations de moyen terme qui s'y apparentent.

#### Faiblesses du dispositif

Les travaux de Céline Pajon<sup>3</sup> et du CV Kentaro Furuya<sup>4</sup> ont souligné les principales faiblesses du dispositif japonais. Elles relèvent à la fois des domaines politique, juridique et culturel et de la nécessité de renforcer les outils de l'interopérabilité et les voies de la coopération à la mer entre les unités des JCG et des MSDF. Elles concernent également le développement capacitaire de deux services, confrontés aux défis de l'innovation, technologique et opérationnelle, induite par le recours aux drones et à l'IA, l'intelligence artificielle, l'emploi des satellites, l'exposition aux cybermenaces et la nécessaire maîtrise du spectre électromagnétique.

Entre renforcement de l'interopérabilité JCG/JMSDF et adoption d'une interprétation de l'auto-défense au regard de la Constitution pour répondre aux nouvelles tactiques de contestation de la souveraineté maritime japonaise, la définition juridique des situations de zone grise fait défaut. Cette lacune donne l'avantage au compétiteur qui remet en cause le statu quo et avance ses pions en premier, tandis que la gouvernance maritime chinoise évolue vers davantage de centralisation politique.

Compte tenu de la sensibilité entourant le déclenchement d'une MSO, de la réactivité nécessaire et de l'effort de communication à développer en pareille circonstance, la création d'un organe permanent de veille et de direction politico-administrative, chargé de réagir à une situation nouvelle et de proposer au gouvernement les options de réponse interministérielle, opérationnelle et diplomatique, apparaît comme une voie à explorer.

Par ailleurs, la définition et l'adoption d'un système pour le partage de la connaissance du domaine maritime (*Maritime Domain Awareness*) répondant aux exigences du système interministériel japonais prend du temps, en dépit de la priorité accordée. En attendant, la coopération internationale dans ce domaine demeure en suspens.

### La stratégie maritime du Japon

Au terme d'une étude ayant fait ressortir différentes approches du fait maritime au Japon, la stratégie maritime de l'archipel apparaît comme la combinaison de plusieurs facteurs :

- Une stratégie navale mise en œuvre par les JMSDF, les forces maritimes d'auto-défense, disposant d'un personnel de qualité, de moyens performants et de missions de défense de l'archipel qui s'adaptent de manière réactive aux évolutions d'un environnement de sécurité instable ;

---

<sup>3</sup> "Japan's Coast Guard and Maritime Self-Defense Force in the East China Sea: Can a Black and White System adapt to a Grey-Zone Reality?", *Asia Policy*, January 2017, Céline Pajon (Ifri)

<sup>4</sup> "The architecture of Japan's Maritime-Security System in the East China Sea", *US Naval War College Review*, Autumn 2019, Navy Captain Kentaro Furuya (JMSDF)

- Une stratégie de souveraineté maritime dont le rôle principal est confié aux JCG, le Corps des garde-côtes dont les compétences et l'engagement du personnel sont unanimement reconnus. Ces derniers sont notamment chargés de faire respecter le droit en mer, de garantir la sécurité du trafic maritime et de contribuer à la protection de l'environnement marin ;
- Une stratégie de sûreté maritime qui permet aux JMSDF de constituer une force de dissuasion ou de prêter main forte aux JCG dans leurs missions de préservation de la souveraineté des eaux territoriales et des zones économiques exclusives japonaises ;
- Une politique maritime nationale qui couvre l'ensemble des activités japonaises dans le domaine maritime, y compris dans ses principaux développements économiques, et dont la mise en œuvre et les orientations sont coordonnées par une gouvernance interministérielle conduite au niveau administratif et gouvernemental ;
- Une attention critique portée au développement d'une capacité de connaissance et de surveillance du domaine maritime (MDA/C4ISR) qui puisse à terme délivrer à toutes les administrations concernées par la mer et les océans, les informations utiles à leurs activités.

Avec l'importance prise par le fait maritime dans la sécurité nationale et internationale, le secrétariat permanent du NSC est amené à occuper une place centrale dans les ajustements de la stratégie maritime japonaise. Pour l'éclairer sur des enjeux maritimes spécifiques, il sait compter sur l'expertise du NOPS.

Au-delà, les réunions ministérielles du NSC comme celles du conseil chargé du renforcement de la sûreté maritime qui siègent à échéance régulière ou dès l'apparition d'une crise, sont chargées d'apporter les réponses conjoncturelles ou de long terme aux défis de la préservation des intérêts et de la sécurité des espaces maritimes japonais. Le plus souvent, ce sont les JMSDF, les JCG et l'action diplomatique qui constituent les outils principaux de la mise en œuvre de leurs décisions.

## IV. Relation maritime franco-japonaise : mode d'emploi

France et Japon, deux pays éloignés géographiquement mais conjugués stratégiquement

La France et le Japon sont deux pays membres du G7 de rangs comparables et deux puissances anciennes liées par un « partenariat d'exception ». Ce dernier rend compte de leur attachement aux valeurs communes du droit, du multilatéralisme, du libre-échange et de leur engagement fort en faveur de la paix et de la sécurité internationale. En dépit de cultures et d'expériences stratégiques distinctes, ils ont instauré depuis 2015 une coopération fructueuse dans le domaine de la défense et de la sécurité, placée sous les auspices d'un exercice de dialogue ministériel régulier 2+2.

En parallèle, ils entretiennent une coopération en matière de recherche, de science et de technologie, contribuant au développement économique et industriel des deux pays, englobant les aspects relatifs au développement durable et au climat. En 2019, l'entrée en vigueur des accords de partenariat stratégique (APS) et économique (APE) signés entre l'UE et le Japon est venue renforcer la perception de la France comme porte d'entrée privilégiée du Japon vers l'UE, après le départ du Royaume-Uni. Inversement, la France compte avec le Japon un partenaire clé, à la confluence des mondes chinois, asiatique, américain et russe, dont l'engagement en faveur du développement d'un espace Indo-Pacifique libre et ouvert fait écho au statut de la France en Asie, pays stratégiquement engagé en riverain reconnu des océans Pacifique et Indien.

Deux pays qui ont lancé un dialogue maritime global innovant

Le lancement d'un dialogue maritime global franco-japonais, en septembre 2019, constitue une innovation remarquable entre deux Etats qui figurent aux premiers rangs des puissances maritimes mondiales. Ce dialogue, porteur d'opportunités, permet d'aborder l'ensemble des problématiques maritimes du XXIème siècle, sans écarter celles relatives aux tensions maritimes d'Asie mais sans s'y enfermer. Il constitue un cadre adapté à l'élaboration d'initiatives les plus diverses ainsi qu'à l'affirmation d'un intérêt des deux pays pour l'océan mondial. Il permet d'y souligner une présence immuable qui se manifeste par leur attachement à la sécurité du commerce maritime et au développement de systèmes connectés d'information et de connaissance des espaces maritimes (MDA). Il permet à chacun de faire bénéficier son partenaire d'une expertise maritime de proximité : l'Afrique de l'ouest et le golfe de Guinée, la Méditerranée et l'océan Indien pour la France ; l'Asie du Sud-est et l'Asie-Océanie pour le Japon.

Alors que la France poursuit l'objectif d'intégrer les communautés de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie dans leur environnement économique et de sécurité régional, l'intérêt du Japon pour le Pacifique Sud et son rôle moteur dans le forum des dirigeants des îles du Pacifique (*Pacific Island Leaders' Meeting*, PALM), dont elles sont devenues membres, est porteur de perspectives concrètes.

Sujets de la même façon aux effets d'une crise économique sévère imposée par la pandémie du coronavirus, les deux partenaires sont en mesure de se soutenir pour favoriser, l'accès de l'un au marché européen et de l'autre au marché Indo-Pacifique. Cette approche est de nature à nourrir des projets bilatéraux nouveaux dans un climat de compétition toujours plus intense. Alors que les relations économiques entre les Etats-Unis et la Chine se tendent, le fait de disposer d'un partenaire comme le Japon pour faire valoir les intérêts économiques français et européens en zone Indo-Pacifique prend aujourd'hui toute sa valeur.

Une ambition maritime partagée porteuse d'avenir régional

Les travaux préparatoires à l'instauration du dialogue maritime global franco-japonais, soutenus par les conclusions de cette étude, confirment que les deux pays mettent en œuvre des stratégies maritimes comparables. La similarité des enjeux et des défis auxquels ils sont confrontés ainsi que le parallélisme des structures chargées d'y répondre permettent de lancer une coopération par domaine d'action ministériel ainsi qu'une action interministérielle conjointe. Cette possibilité, qui n'existe avec aucun autre partenaire de la France, confère à la relation maritime avec le Japon son caractère stratégique. Elle se doit d'être servie par une ambition à la hauteur du partenariat renforcé instauré avec ce pays.

Le dialogue maritime global permet d'alimenter l'impulsion politique de la relation maritime bilatérale. Il a vocation à devenir le forum de discussion d'initiatives maritimes applicables à l'espace Indo-Pacifique, ouvertes aux pays riverains intéressés. Ses travaux se développent en synergie avec les orientations du dialogue politique et de sécurité prises à l'occasion des rencontres 2+2 ministérielles. Il doit également permettre à la France d'en transposer les bonnes pratiques et les stratégies régionales dans les atterrages méditerranéens et africains qui la concerne.

A la lumière de ce qui précède, les échanges maritimes avec le Japon doivent logiquement viser un engagement parallèle de l'administration maritime japonaise, des JCG et des JMSDF tout en développant une action concertée auprès des MOD, MOFA et MLIT. Au gré des orientations retenues, des opportunités et de la disponibilité de nos moyens, le faisceau d'initiatives suivant pourra être exploré.

Une série d'initiatives à développer pour nourrir le dialogue maritime France-Japon

### **Dialogue maritime global**

Objectif : Animation de la relation maritime, diplomatique et interministérielle, bilatérale. Impulsion politique et aperçu d'ensemble de la relation maritime. Identification et recommandation politique des initiatives applicables à l'Indo-Pacifique. Coordination des objectifs des négociations maritimes internationales.

### **Dialogue stratégique de défense**

Objectif : Animation des échanges relatifs aux politiques et stratégies de défense. Appui aux orientations de la coopération militaire.

Dissuasion conventionnelle, stratégique, élargie. Non-prolifération. Défense aérienne et anti-missile intégrée. Innovation de défense, intelligence artificielle, cyberdéfense, espace, sécurité des espaces maritimes, questions maritimes régionales, Indo-Pacifique.

### **Réflexion maritime et stratégie navale**

Objectif : Etablissement de relations suivies entre centres de réflexion portés sur la stratégie navale et la sécurité des espaces maritimes.

Interlocuteurs français : DGRIS, IRSEM, CESM, EDG, EN

Interlocuteurs japonais : NIDS, MSDF/NWC/SSG, GRIPS, RIPS, SPF/OPRI

### **Recherche et technologie**

Objectif : Coopération dans le domaine des sciences et des technologies océaniques.

Accord Ifremer/JAMSTEC avec participation CNRS, IRD et des universités des deux pays. Grands fonds marins du Pacifique-sud et développement de coopérations pour la recherche polaire.

### **Solutions industrielles aux défis maritimes**

Rapprochement des secteurs industriels français et japonais pour l'innovation et les applications technologiques dans le domaine maritime (construction navale, et déconstruction, propulsion, énergie, EMR, drones, espace, cyber, IA...)

### **Relations entre administrations maritimes**

Objectif : établissement de relations entre autorités et échanges sur les sujets maritimes d'intérêt

Interlocuteurs concernés : SG Mer, COFGC, PREMAR ATL/MED - DG NOPS, JCG.

Actualité de la politique maritime, protection du trafic maritime commercial (CNV), accord de *White Shipping*, développement de la MDA. Introduction aux systèmes d'échanges d'information maritimes de l'UE. Renforcement de la protection cyber des activités maritimes. Développement de l'économie bleue

Participation aux forums internationaux

- *Coast Guard Global Summit* : Session plénière biennale et ateliers techniques
- HACGAM : France, du statut observateur vers un statut de membre
- *North Pacific CGF* et *North Atlantic CGF* : retour d'expérience croisé

### **Relations avec les JCG**

DGRIS/CSM, EMM, CZM ATL/FAPF/FANC/FASZOI, FR LNO/IFC SG, MICA Center

Mise en œuvre de la MDA, accord CNV, exercices à la mer FS/JCG, emploi des F2000 JCG en SAR/SURMAR et arrivée des AVSIMAR F2000 à Nouméa et Tahiti. Participation du Japon à l'IFC Singapour. Participation de la France à ReCaaP. Participation du Japon au CRFIM de Madagascar

EMM/SHOM, ALFAN

- Hydrographie : échanges dans le cadre des travaux de l'OHI (EMM/SHOM)
- Plongée profonde et médecine hyperbare (PREMAR/MED, ALFAN/GDM)

### **Relation Marine Nationale – JMSDF**

- Participation aux forums maritimes ISS Newport, *Pacific Fleets Commanders' Meeting*, IONS (La Réunion, novembre 2020), Invitation au CHENS/CHANCOM ?
- Participation aux forums consacrés à la sécurité des espaces maritimes en Indo-Pacifique.
- Etablissement d'un canal sécurisé d'échanges pour la planification et la conduite des exercices (EMM, ALPACI, ALINDIEN).
- Coopération FR/JP à partir de Djibouti (EMM, COMFOR Djibouti, ALINDIEN).
- Porte-avions : mise en œuvre de l'aviation et qualification d'un groupe aérien interarmées.
- Opérations amphibies : échange sur la mise en œuvre d'un GTIA à partir des LHA MISTRAL, invitation aux exercices amphibie nationaux et internationaux.
- Défense anti-missile : la défense aérienne et anti-missile intégrée japonaise. Rattachement pour exercice d'une FREMM au système IAMD nippon.

- ASM et C4ISR : mise en œuvre de l'aviation de Patrouille Maritime, soutien aux opérations ASM, la menace sous-marine en Europe et en Asie de l'Est
- La guerre des mines de nouvelle génération (UUV, énergie, intelligence artificielle)
- Emploi des drones aériens embarqués à bord des FF et des PA.
- Emploi opérationnel des drones stratégiques basés à terre (Global Hawk/Triton) et des satellites en opération aéromaritime.
- Maîtrise du spectre électromagnétique : ESM, ECM, ECCM. Navires et avions spécialisés.

### **Coopération relative aux équipements de défense**

En parallèle au plan d'action de la DGA, mettre l'accent sur le développement des drones aériens embarqués, la guerre des mines, la cyberdéfense, les avions et navires de recueils de renseignement, la complémentarité entre les avions de patrouille maritime et les AVSIMAR du type F2000.

## Liste des annexes

### Annexe A: JMSDF

Annexe A1 - Contexte et objectifs des NDPG successives

Annexe A2 – Organisation du National Security Council

Annexe A3 – Organisation du commandement des forces armées japonaises

Annexe A4 – Implantation territoriale des JSDF (carte DOJ 2019)

Annexe A5 – Organisation générale des JMSDF (5 planches)

Annexe A6 - Principales flottes mondiales (infographie CESM)

### Annexe B : JCG

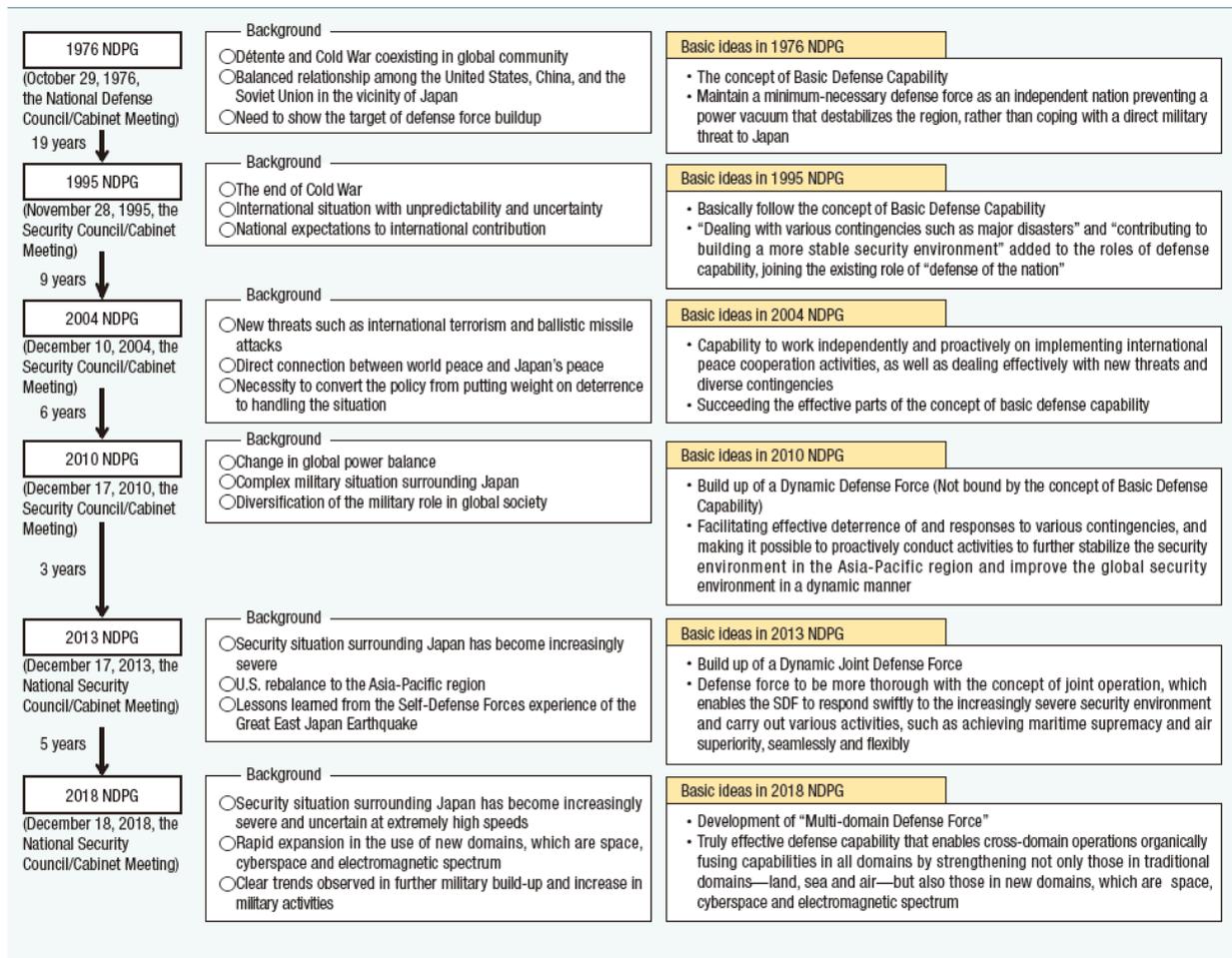
Annexe B1 - Organisation et structure des JCG

Annexe B2 - Capacités et moyens des JCG

Annexe B3 – Succession au commandement JCG - JMSDF

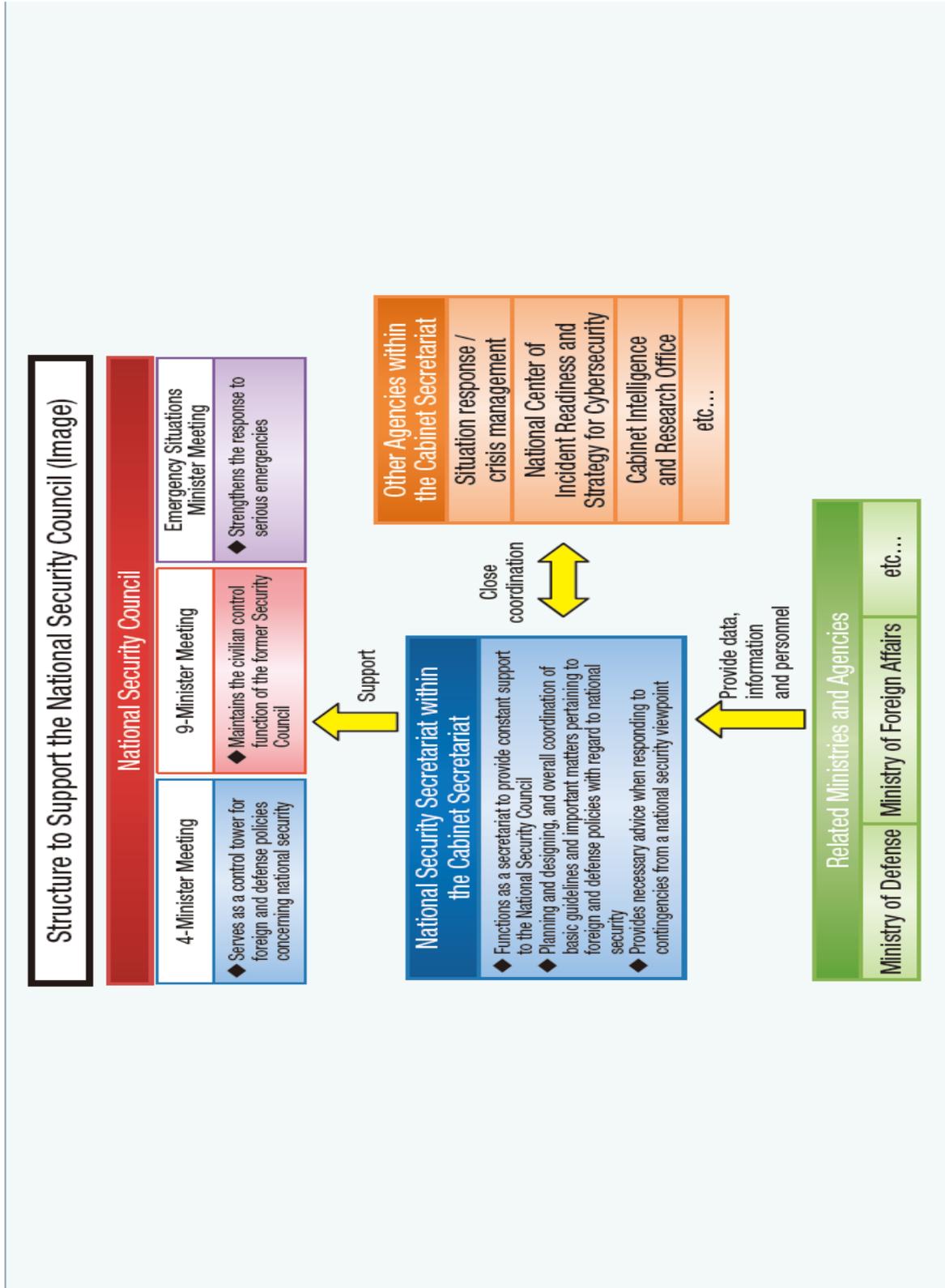
# Annexe A1 - Contexte et objectifs des NDPG successives

## Defense of Japan 2019



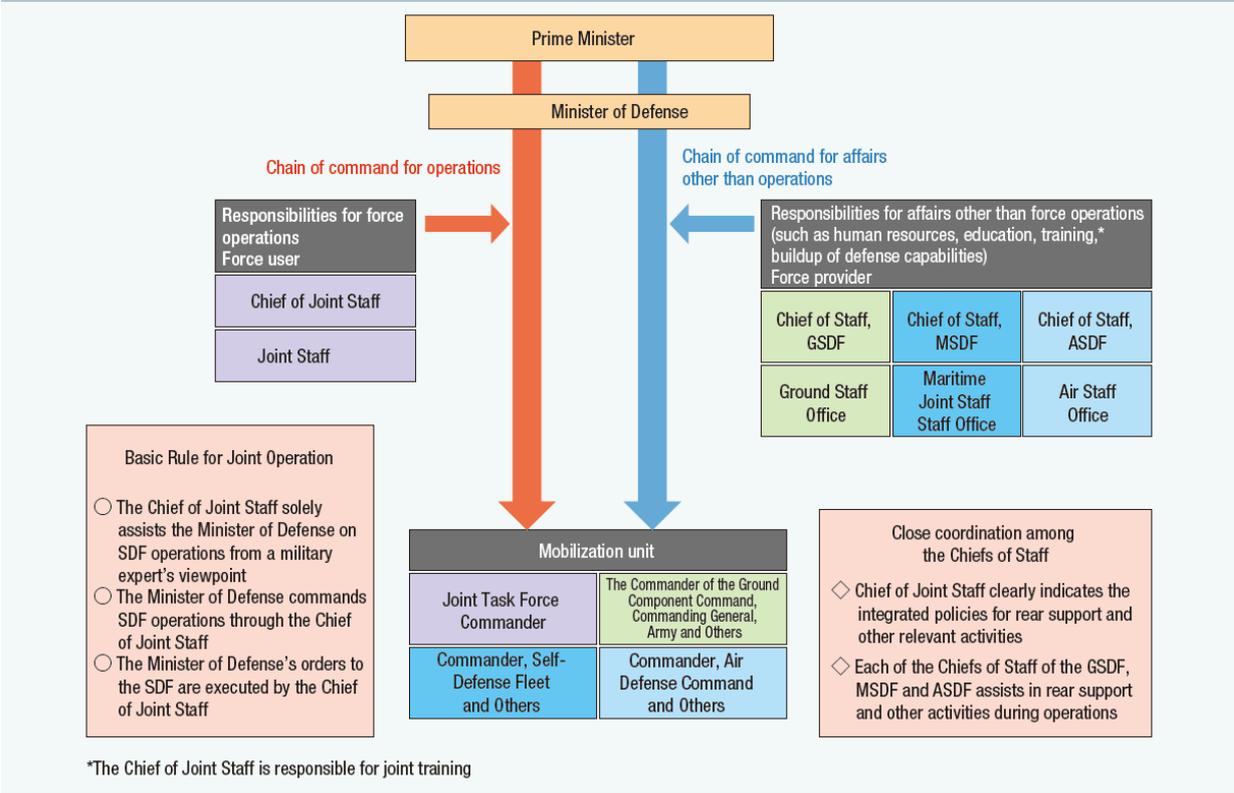
# Annexe A2 – Organisation du National Security Council

## Defense of Japan 2019



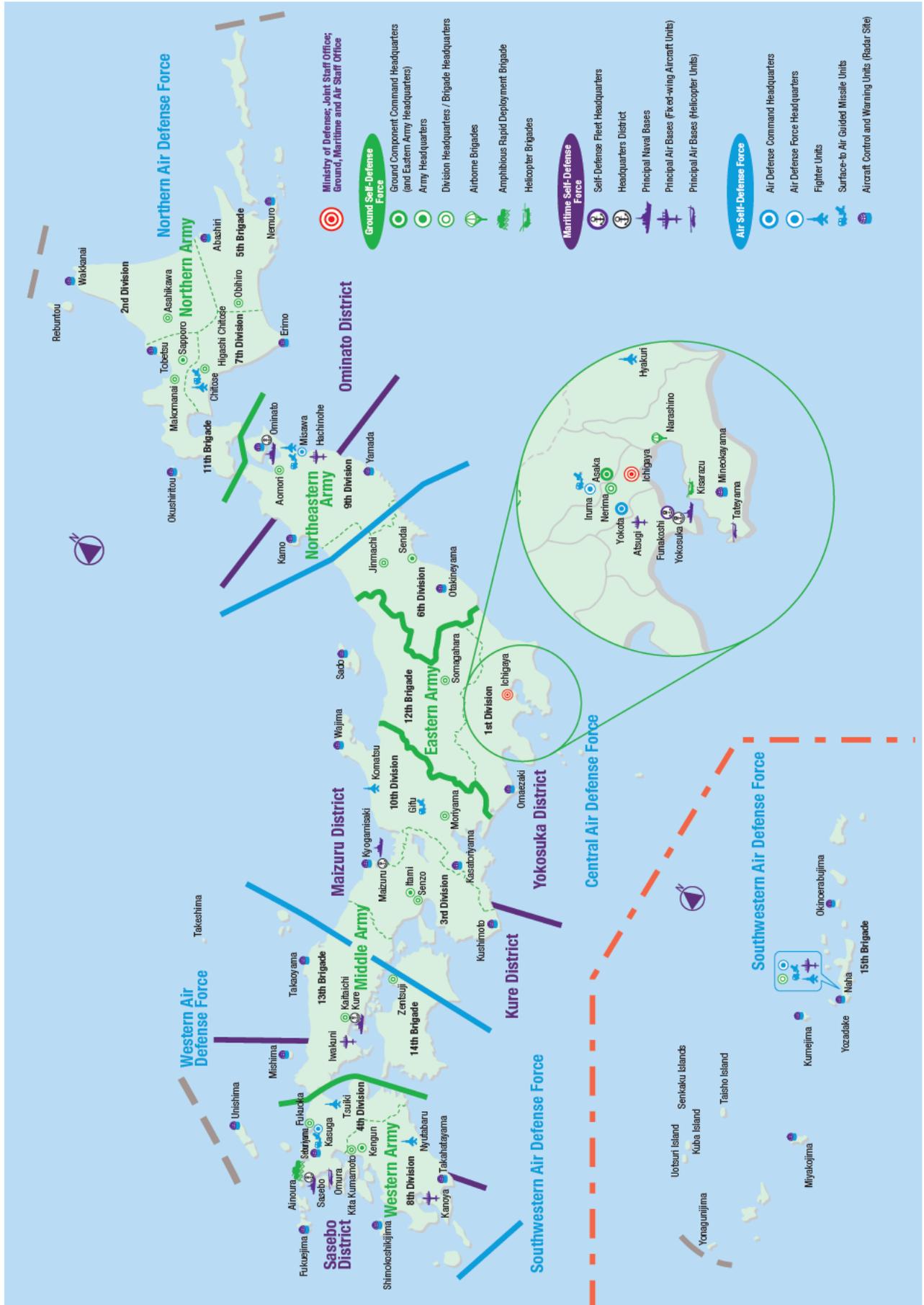
# Annexe A3 – Organisation du commandement des JSDF

Defense of Japan 2019



# Annexe A4 – Implantation territoriale des JSDF

Defense of Japan 2019

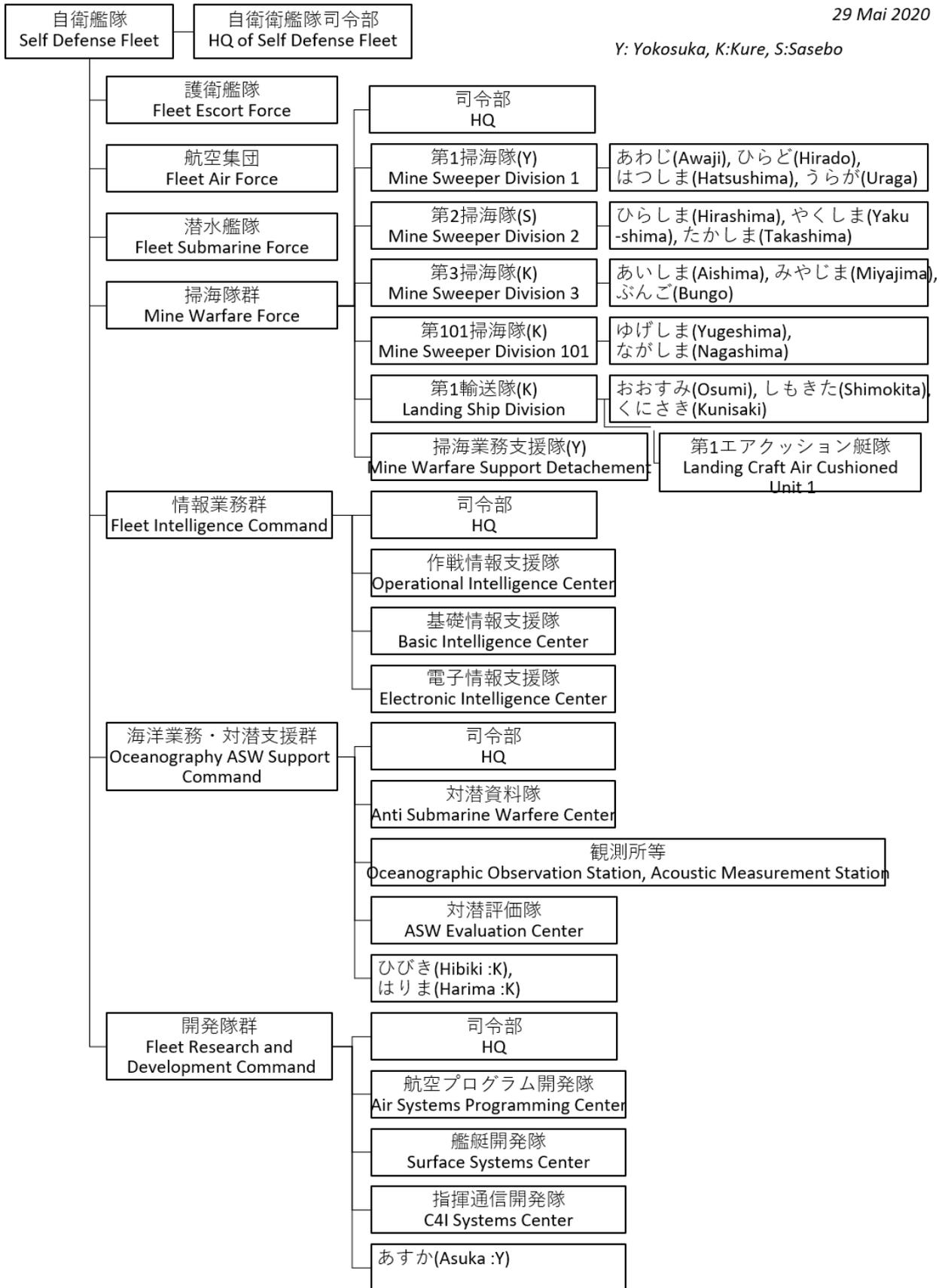


Au 31 mars 2019

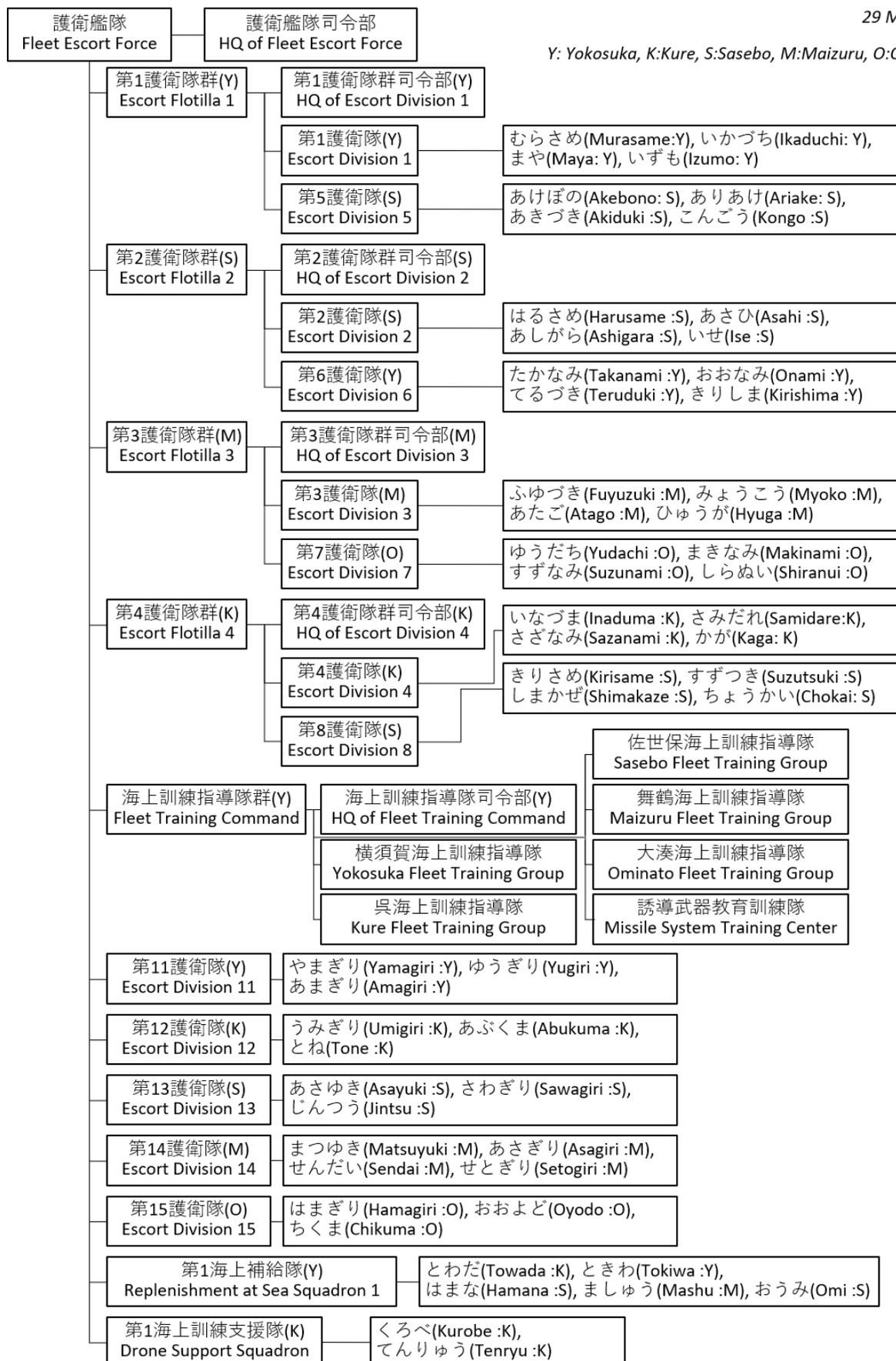
# Annexe A5 – Organisation et composition des JMSDF

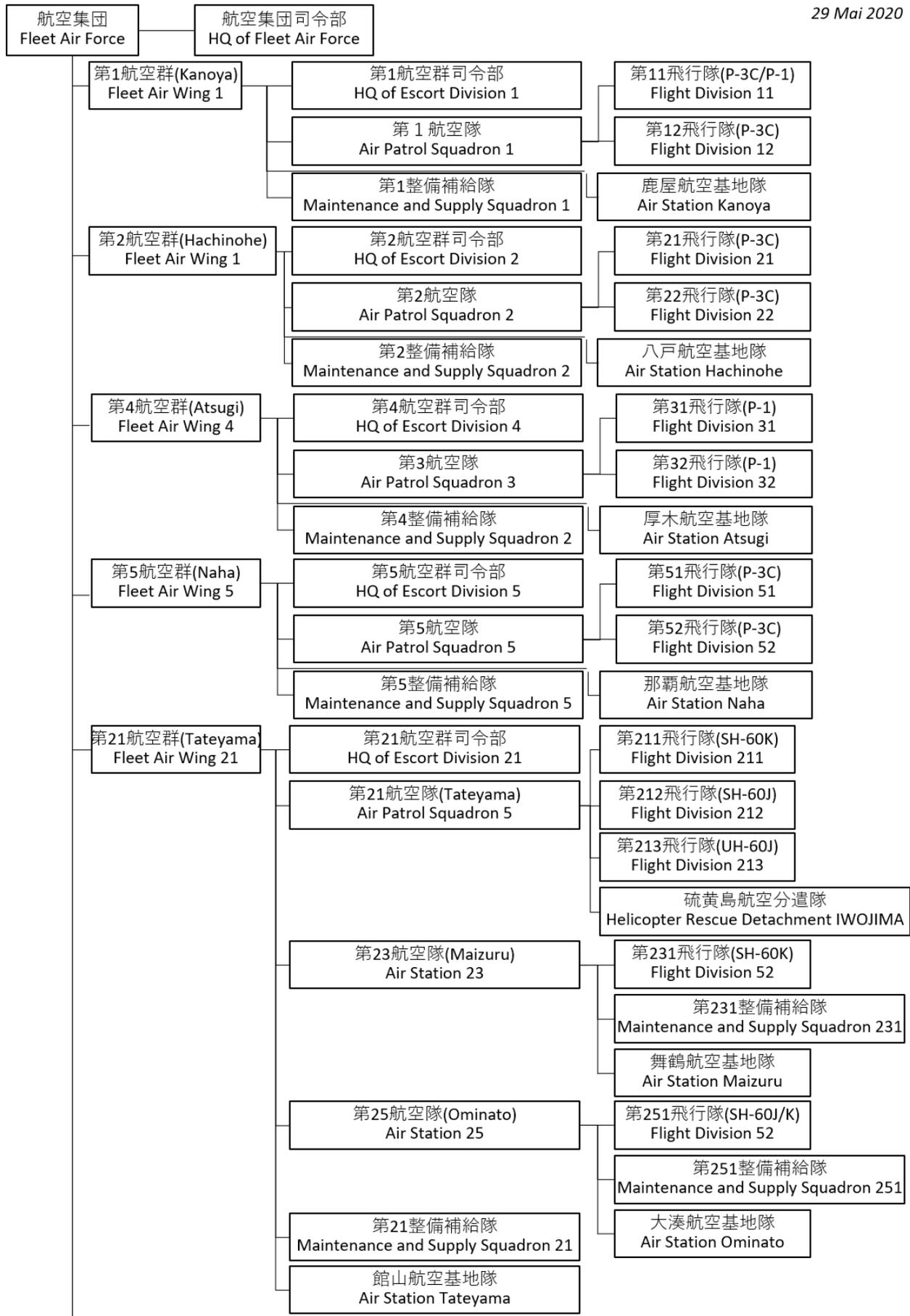
Annuaire Fleet of the World 2019-2020



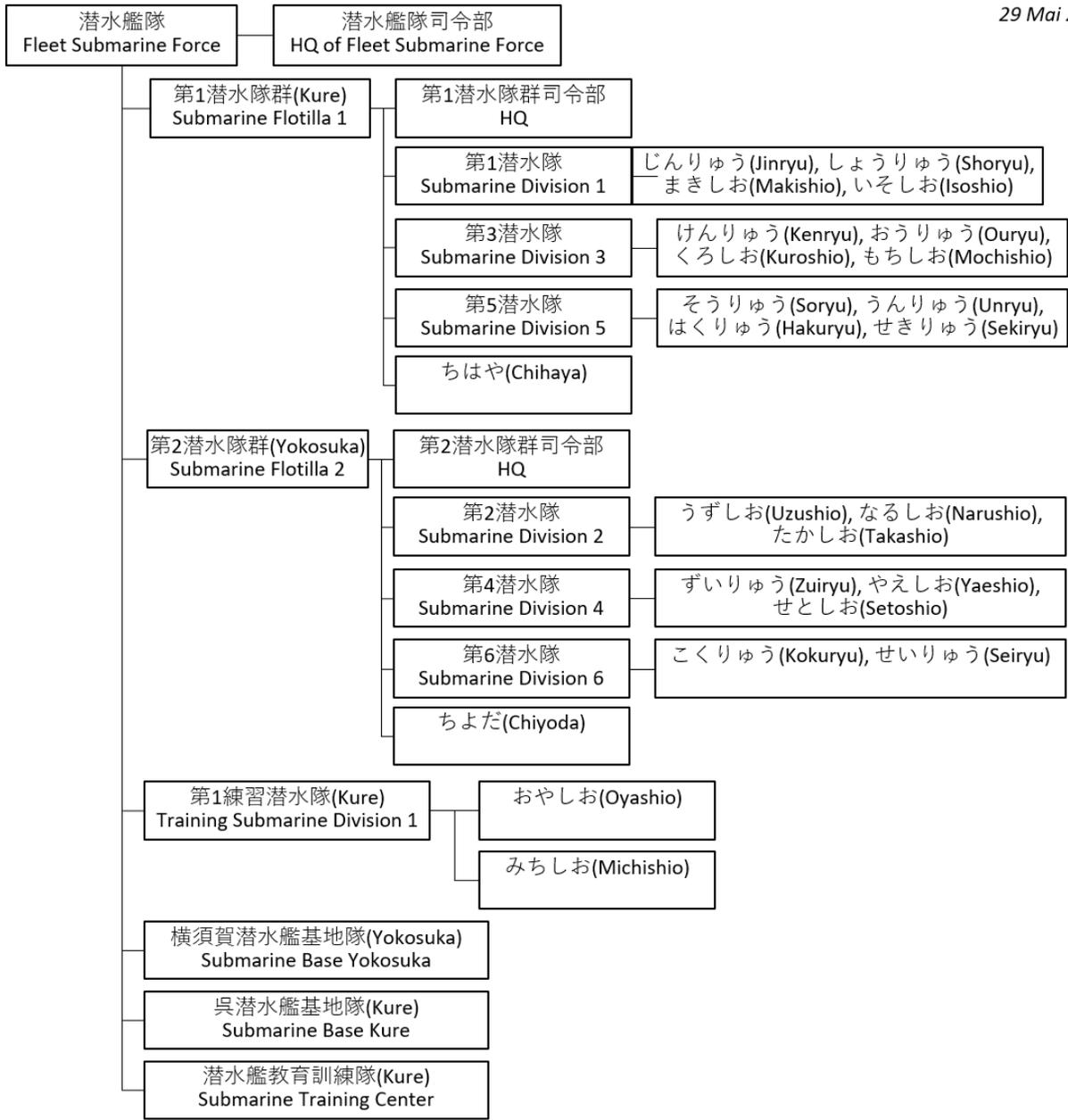


Y: Yokosuka, K:Kure, S:Sasebo



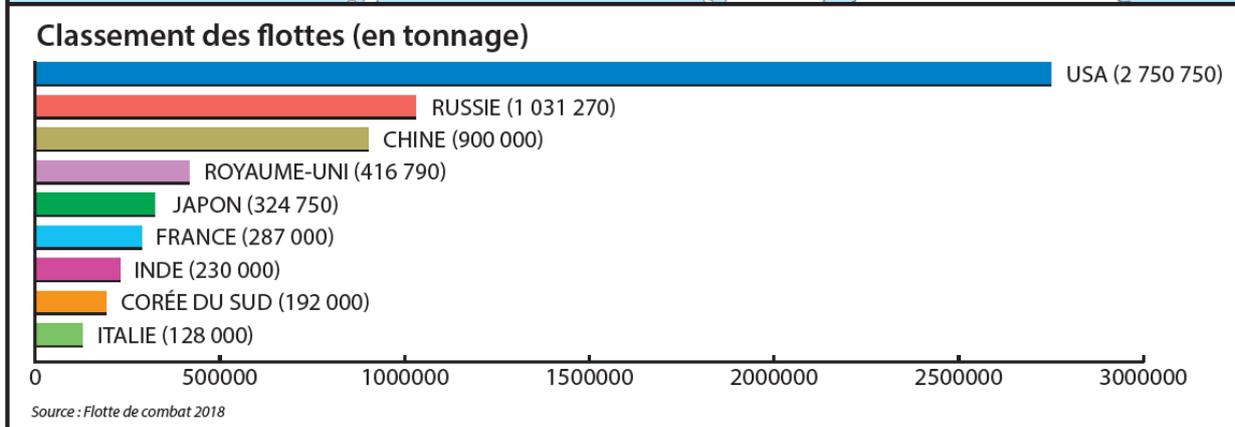
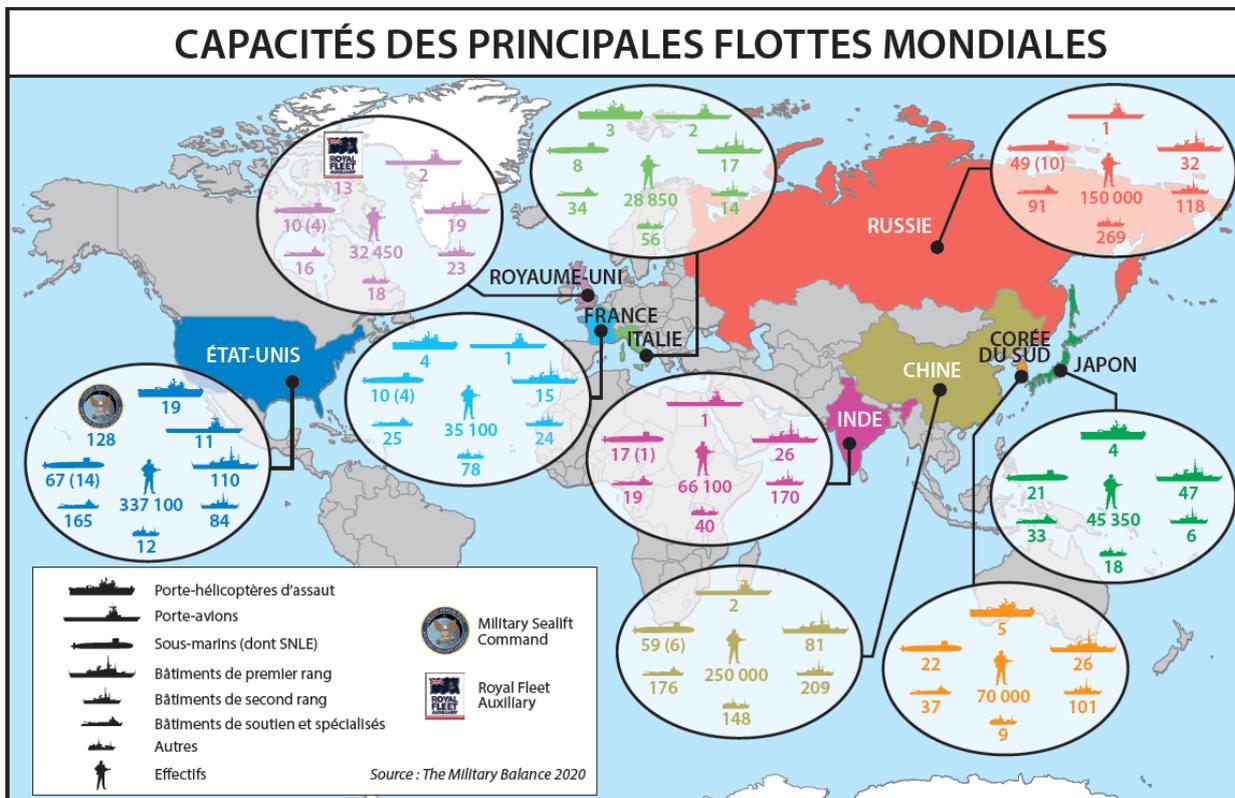






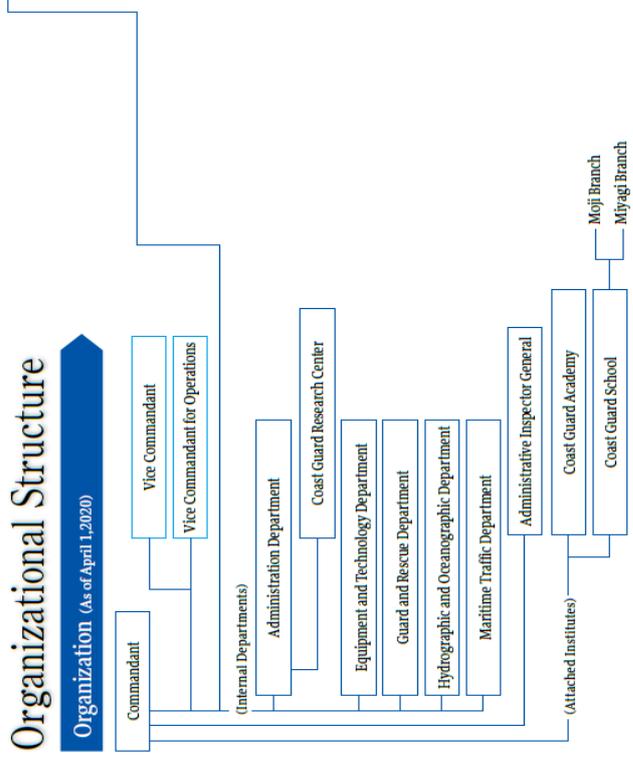
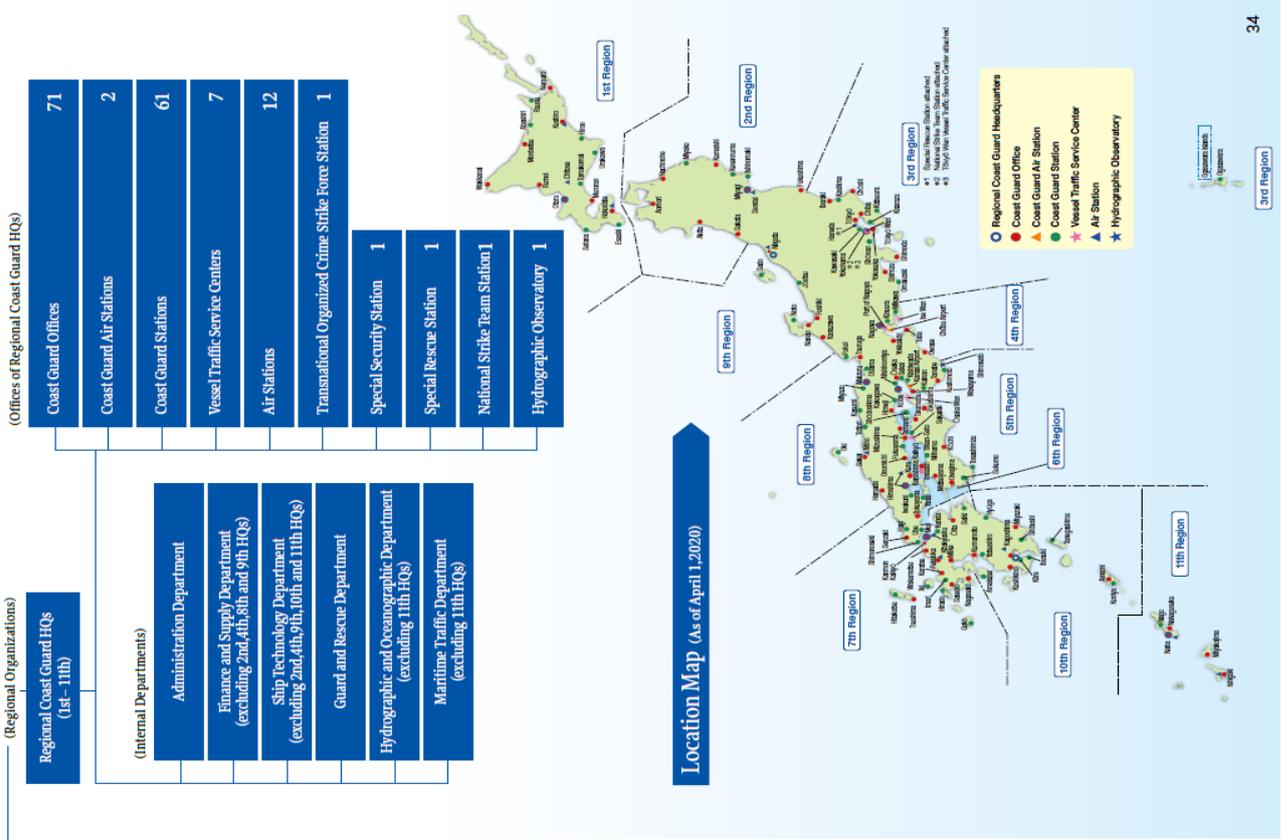
# Annexe A6 - Principales flottes mondiales

Infographie Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM)



# Annexe B1. Organisation et structure des JCG

## Japan Coast Guard Brochure – mai 2020



**Fleet Strength (As of April 1, 2020)**

Patrol vessels	141
Special guard and rescue craft	238
Hydrographic survey vessels	71
Lighthouse service vessels	14
Training boats	6
Aircraft	33
Helicopters	52
Visual aids to navigation	5,094
Radio aids to navigation	35
Other aids to navigation	34

**Budget and Personnel**

Budget (fiscal year 2020)	225.4 billion yen
Personnel (The end of the fiscal year 2020)	14,328 persons

**The Strengthening of the Coast Guard System**

- Strengthening of the security system of the territorial sea around the Senkaku Islands and the improvement of systems to respond to simultaneous occurrences of large-scale incidents/cases
- Strengthening of the maritime monitoring system capable of monitoring the vast sea area around Japan
- Strengthening of the response system for important cases such as countermeasures against terrorism and security of the territorial sea in the remote islands and in areas of ocean far from the land
- Strengthening of the marine research system to protect our marine interests
- Improvement of the infrastructure such as training human resources to support the above systems

Ministerial Council on the Strengthening of the Coast Guard System

**Fleet Strength (As of April 1, 2020)**

Patrol vessels	141
Special guard and rescue craft	238
Hydrographic survey vessels	71
Lighthouse service vessels	14
Training boats	6
Aircraft	33
Helicopters	52
Visual aids to navigation	5,094
Radio aids to navigation	35
Other aids to navigation	34

**Budget and Personnel**

Budget (fiscal year 2020)	225.4 billion yen
Personnel (The end of the fiscal year 2020)	14,328 persons

**The Strengthening of the Coast Guard System**

- Strengthening of the security system of the territorial sea around the Senkaku Islands and the improvement of systems to respond to simultaneous occurrences of large-scale incidents/cases
- Strengthening of the maritime monitoring system capable of monitoring the vast sea area around Japan
- Strengthening of the response system for important cases such as countermeasures against terrorism and security of the territorial sea in the remote islands and in areas of ocean far from the land
- Strengthening of the marine research system to protect our marine interests
- Improvement of the infrastructure such as training human resources to support the above systems

Ministerial Council on the Strengthening of the Coast Guard System

# Annexe B2. Capacités et moyens des JCG

## Vessels and Aircraft

**Vessels and Craft (As of April 1, 2020) 473**

<b>Patrol Vessels</b> 141	<b>Hydrographic Survey Vessels</b> 14
PH-type (Oceanic Patrol Vessel) 17	HL-type (Hydrographic Survey Vessel) 6
PL-type (Oceanic Patrol Boat) 49	HS-type (Hydrographic Survey Vessel) 8
PM-type (Oceanic Patrol Boat) 38	<b>Lighthouse Tenders</b> 6
PS-type (Oceanic Patrol Boat) 36	LM-type (Lighthouse Tender) 3
FT-type (Oceanic Patrol Boat) 1	LS-type (Lighthouse Tender) 3
<b>Patrol Craft</b> 238	<b>Training Boats</b> 3
PC-type (Patrol Craft) 69	
CL-type (Patrol Craft) 169	
<b>Special Guard and Rescue Craft</b> 71	
Railway Ship Monitoring Boat 3	
Guard Craft 2	
Sanitation Service Boat 66	

\* Please Check our website for other Vessels  
<https://www.kaiho.mlit.go.jp/souhi-yosan/sentei/ship.html>

**Overcoming any rough waves**

Patrol Vessel (PH-type vessel) (helicopters carrying capacity)  
 Length overall: 110.0meters  
 Maximum breadth: 17.0meters  
 Gross tonnage: 8,500tons

OKU,PS-type vessel (1,000tons)  
 Length overall: 100.0meters  
 Maximum breadth: 11.5meters  
 Gross tonnage: 1,500tons

Sorachi,PM-type vessel (500tons)  
 Length overall: 72.0meters  
 Maximum breadth: 10.0meters  
 Gross tonnage: 650tons

Shiranu,PS-type vessel (180tons)  
 Length overall: 60.0meters  
 Maximum breadth: 7.5meters  
 Gross tonnage: 190tons

Sagami,PC-type craft (23meters)  
 Length overall: 23.0meters  
 Maximum breadth: 5.0meters  
 Gross tonnage: 64tons

Sirubusun,CL-type craft (20meters)  
 Length overall: 20.0meters  
 Maximum breadth: 4.0meters  
 Gross tonnage: 28tons

## Vessels and Aircraft Not only on the sea,

**Aircraft (As of April 1, 2020) 85**

<b>Airplanes</b> 33	<b>Helicopters</b> 52
Gulfstream V 2	Super Puma225 9
Falcon2000 4	Super Puma332 2
Bombardier300 9	Agusta139 18
Saab340 4	Sikorsky76C 3
Beechcraft1350 9	Sikorsky76D 11
Cessna172 5	Bell412 5
	Bell505 4

\* Please Check our website for other Aircraft  
<https://www.kaiho.mlit.go.jp/souhi-yosan/koukukui/air.html>

**but also from the sky, leveraging our mobility!**

IAJ Gulfstream V  
 Length overall: 29.3meters  
 Full width: 29.4meters  
 Height: 7.6meters

Sikorsky76D Helicopter  
 Length overall: 16.9meters  
 Height: 4.4meters

MAJ Falcon2000  
 Length overall: 20.2meters  
 Full width: 21.0meters  
 Height: 7.1meters

Super Puma225 Helicopter  
 Length overall: 19.5meters  
 Height: 4.8meters

cockpit

## Annexe B3 : Succession au commandement JCG-JMSDF

YEAR	No.	JCG Commandant	Origin	No.	JMSDF Chief of Staff	Origin
1945						
1946						
1947						
1948	1	OKUBO Takeo	Civilian/MOT			
1949		(Later become MP)				
1950						
1951	2	YANAGISAWA Yonekichi	Civilian/MOT			
1952				1	YAMAZAKI Kogoro	Civilian/MOTC/JMSA V.C
1953	3	YAMAGUCHI Tsutae	Civilian/MOT			
1954				2	NAGASAWA Hiroshi	Etajima (Imperial Naval Academy)
1955	4	SHIMASUE Tatsujiro	Civilian/MOT			
1956						
1957						
1958	5	ANZAI Masamichi	Civilian/MOT	3	ANBARA Mitsugu	Etajima
1959	6	HAYASHI Taira	Civilian/MOT			
1960						
1961	7	WADA Isamu	Civilian/MOT	4	NAKAYAMA Sadayoshi	Etajima
1962						
1963	8	TSUJI Akio	Civilian/MOT	5	SUGIE Kazumi	Etajima
1964	9	IMAI Sakafumi	Civilian/MOT	6	NISHIMURA Tomoharu	Etajima
1965	10	TOCHINAI Kazuhiko	Civilian/MOT			
1966	11	SATOH Mitsuo	Civilian/MOT	7	ITAYA Ryuichi	Etajima
1967	12	KAMEYAMA Nobuo	Civilian/MOT			
1968	13	KAWAGE Ichiro	Civilian/MOT			
1969				8	UCHIDA Kazuomi	Etajima
1970	14	TEZUKA Yoshinari	Civilian/MOT			
1971						
1972	15	NOMURA Kazuhiko	Civilian/MOT	9	ISHIDA Suteo	Etajima
1973	16	SAHARA Toru	Civilian/MOT	10	SAMEJIMA Hirokazu	Etajima
1974	17	TERAI Hisami	Civilian/MOT			
1975	18	SONOMURA Yasuhiko	Civilian/MOT			
1976				11	NAKAMURA Teiji	Etajima
1977				12	OHGA Ryohei	Etajima
1978	19	TAKAHASHI Hisao	Civilian/MOT			
1979	20	MAJIMA Ken	Civilian/MOT			
1980	21	SENOH Hiroto	Civilian/MOT	13	YATA Tsugio	Etajima
1981				14	MAEDA Suguru	Etajima
1982	22	NAGAI Hiroshi	Civilian/MOT			
1983	23	ISHIZUKI Shoji	Civilian/MOT	15	YOSHIDA Manabu	Etajima
1984	24	TSUNODA Tatsuo	Civilian/MOT			
1985	25	YAMAMOTO Nagashi	Civilian/MOT	16	NAGATA Hiroshi	Etajima
1986	26	KURIBAYASHI Teiichi	Civilian/MOT			
1987	27	YAMADA Takahide	Civilian/MOT	17	HIGASHIYAMA Shuichiro	Tokyo Fisheries Univ./OCS
1988						
1989	28	SHIODA Sumio	Civilian/MOT	18	SAKUMA Hajime	National Defense Academy/OCS

1990	29	NIWA Akira	Civilian/MOT			
1991	30	MIYAMOTO Haruki	Civilian/MOT	19	OKABE Fumio	NDA/OCS
1992	31	IYAMA Tsuguo	Civilian/MOT			
1993				20	HAYASHIZAKI Chiaki	NDA/OCS
1994	32	HATANO Hiroshi	Civilian/MOT	21	FUKUCHI Takeo	NDA/OCS
1995						
1996	33	TSUCHISAKA Yasutoshi	Civilian/MOT	22	NATSUKAWA Kazuya	NDA/OCS
1997	34	AIHARA Tsutomu	Civilian/MOT	23	YAMAMOTO Yasumasa	NDA/OCS
1998	35	KUSUNOKI Yukio	Civilian/MOT			
1999	36	ARAI Shogo	Civilian/MOT	24	FUJITA Yukio	NDA/OCS
2000						
2001	37	NAWANO Katsuhiko	Civilian/MLIT	25	ISHIKAWA Toru	NDA/OCS
2002	38	FUKAYA Kenichi	Civilian/MLIT			
2003				26	FURUSHO Koichi	NDA/OCS
2004	39	ISHIKAWA Hiroki	Civilian/MLIT			
2005				27	SAITO Takashi	NDA/OCS
2006				28	YOSHIKAWA Eiji	NDA/OCS
2007	40	IWASAKI Teiji	Civilian/MLIT			
2008				29	AKAHOSHI Keiji	NDA/OCS
2009	41	SUZUKI Hisayasu	Civilian/MLIT			
2010				30	SUGIMOTO Masahiko	NDA/OCS
2011						
2012	42	KITAMURA Takashi	Civilian/MLIT	31	KAWANO Katsutoshi	NDA/OCS
2013	43	SATOH Yuji	JCGA			
2014				32	TAKEI Tomohisa	NDA/OCS
2015						
2016	44	NAKAJIMA Satoshi	JCGA	33	MURAKAWA Yutaka	NDA/OCS
2017						
2018	45	IWANAMI Shuichi	JCGA			
2019				34	YAMAMURA Hiroshi	NDA/OCS
2020	46	OKUSHIMA Takahiro	JCGA			
2021						

## Bibliographie

### Ouvrages

- Le Japon, un modèle en déclin ? [en 100 questions] – Valérie Niquet, éd. Tallandier (2020)  
L'histoire du monde se fait en Asie – Pierre Grosser, éd. Odile Jacob (2019)  
Le Japon dans le monde – Guibourg Delamotte, CNRS éditions (2019)  
Le Japon face aux catastrophes naturelles – Jean-François Heimburger (2016)  
Post-war Japan as a Sea Power – Alessio Patalano, Bloomsbury Studies in Military History (2015)  
Un demi plus, Jean Esmein, Fondation pour les études de défense nationale, Cahier n°25 (1983)

### Publications et articles

- Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes, Premier ministre, SG Mer, décembre 2019  
Stratégie Nationale pour la mer et le littoral, MTES, décret 2017-222 du 23 février 2017  
Schéma directeur de l'Action de l'Etat en Mer, Premier ministre, SG Mer  
Comité Interministériel de la Mer, PM/SGG, comptes-rendus des sessions annuelles  
La stratégie de défense française en Indo-Pacifique, Ministère des Armées, mai 2019  
La France et la sécurité en Indo-Pacifique, Ministère des Armées, DGRIS, éd. 2018, à jour mai 2019  
Stratégie, Etudes Marines n°17, EMM, Centre Enseignement Supérieur de la Marine, janvier 2020  
La Vigie, lettre bimensuelle d'analyse stratégique, n°128, 130, 133, 135, 137, 138, 139, 140, 141  
Diplomatie, Grands Dossiers n°53 (Indo-Pacifique, oct.2019), n°55 (mers et océans, fév.2020), n°56 (Géopolitique du Japon, mai 2020), Areion Group  
Le Japon et la mer, grandeurs et limites, La découverte, Hérodote, Philippe Pelletier (2016)  
Le Japon : Puissance d'hier et de demain ? Ifri, le dessous des cartes, avril 2020  
Souveraineté et gouvernance maritime en Asie, RI vol.XXI, C. Pajon, M. Péron-Doise, mai 2020  
Meta-Défense, actualité de défense en ligne  
*"Basic Plan on Ocean Policy"*, Headquarters on Ocean Policy, National Ocean Policy Secretariat  
*"Defense of Japan 2019"* - Ministry of Defense of Japan  
*"JCG Brochure 2020"*, Ministry of Land, Infrastructure, Transport & Tourism (MLIT)  
*"Japan Coast Guard Annual Report 2018"* – 70<sup>th</sup> Anniversary Commemorative issue, MLIT  
*"Fleet of the World 2020"* - Préface de l'Amiral Katsutoshi Kawano  
*"The architecture of Japan's Maritime-Security System in the East China Sea"*, US Naval War College Review, Autumn 2019, Capt (JN) Kentaro Furuya  
*"Dragon Against the Sun: Chinese Views of Japanese Seapower"*, CSBA, May 2020, Toshi Yoshihara  
*"Japan's Coast Guard diplomacy in Southeast Asia"*, BW/GRIPS, June 2019, Jay Tristan Tarriela  
*"How Abe remade the Japan Coast Guard"*, The Diplomat/GRIPS, January 2019, Jay Tritan Tarriela  
*"Japan's Coast Guard and Maritime Self-Defense Force in the East China Sea: Can a Black and White System adapt to a Grey-Zone Reality?"*, Asia Policy, January 2017, Céline Pajon, Ifri  
*"Japan's Coast Guard and Maritime Self-Defense Force: Cooperation among Siblings"*, Maritime Awareness Project, December 2016, Céline Pajon, Ifri  
*"Japan's Indo-Pacific Strategy in Southeast Asia: Floundering not foundering"*, ISEAS, W. Choong, 5/20  
*"Strategies for the Indo-Pacific: Perceptions of the US and like-minded countries"*, Hudson Institute, Dec.2019, Dr Satoru Nagao, VAdm (ret.) Yoji Koda  
*"US-Japan Cooperation on Strategic Island Defense"*, Hudson Institute, Sept 2018, Seth Cropsey, Jun Osumura, Gen. USMC (Ret) James Conway  
*"East Asia Security in Flux"*, RIPS-Ifri, May 2020, Masashi Nishihara, Céline Pajon  
*"La diplomatie des garde-côtes en Asie du Sud-est"*, Irsem, mars 2020, E. Frécon, B. de Tréglodé  
*"Confettis d'empire ou points d'appui ?"*, Ifri, fév.2020, E. Tenenbaum, M. Paglia, N. Ruffié  
*"Maritime Governance and Cooperation between Japan and France"*, NIDS, May 2015, CV C. Pipolo  
*"Japan as a Seapower: Strategy, Doctrine and Capabilities under three Defense Reviews (1995-2010)"*, King's College, Journal of Strategic Studies, July 2014, Alessio Patalano

## Table des matières

Façonner la relation maritime et stratégique entre la France et le Japon .....	2
<b>Les Forces maritimes d’auto-défense, le Corps des garde-côtes et la structuration de la stratégie maritime du Japon .....</b>	<b>3</b>
I. – La politique de défense du Japon .....	3
Le pacifisme de Shigeru Yoshida et la création des forces d’Auto-Défense.....	3
La planification de défense .....	3
La NDPO de 1976 et le concept de <i>Basic Defense Force</i> .....	4
L’ère Heisei (1989-2019) et l’engagement du Japon dans les opérations .....	5
Une période particulièrement dense .....	5
L’avènement des opérations interarmées.....	6
II. – Stratégie navale et capacités des forces maritimes d’auto-défense (JMSDF).....	8
Les débuts des JMSDF .....	8
La rupture introduite par la NDPG 2010 .....	9
Les trois nouveautés.....	9
La stratégie navale des JMSDF, de la guerre froide à une nouvelle posture.....	10
Structure et format des JMSDF.....	12
NDPG 2018 et objectif capacitaire 2024.....	12
La structure de force des MSDF .....	13
Format des JMSDF.....	13
Considérations opérationnelles.....	14
Orientations futures .....	14
III. Politique maritime, Corps des garde-côtes et stratégie maritime du Japon.....	16
La politique maritime et la sécurité des espaces maritimes au Japon .....	16
Basic Plan on Ocean Policy .....	16
Le Corps des garde-Côtes .....	17
Les débuts des JCG : la première administration maritime de l’après-guerre.....	17
Rôle et statut.....	17
Structure et format des JCG .....	18
Ressources et moyens .....	18
La diplomatie des JCG.....	19
Situation de zone grise et dispositif japonais de sûreté maritime.....	19
Qu’est-ce qu’une situation de zone grise ? .....	19
Le dispositif japonais de sûreté maritime.....	20

La stratégie maritime du Japon .....	22
<b>IV. Relation maritime franco-japonaise : mode d'emploi .....</b>	<b>24</b>
France et Japon, deux pays éloignés géographiquement mais conjugués stratégiquement	24
Deux pays qui ont lancé un dialogue maritime global innovant .....	24
Une ambition maritime partagée porteuse d'avenir régional .....	25
Une série d'initiatives à développer pour nourrir le dialogue maritime France-Japon .....	25
Liste des annexes .....	28
Annexe A: JMSDF .....	28
Annexe B : JCG.....	28
Annexe A1 - Contexte et objectifs des NDPG successives .....	29
Annexe A2 – Organisation du National Security Council .....	30
Annexe A3 – Organisation du commandement des JSDF.....	31
Annexe A4 – Implantation territoriale des JSDF .....	32
Annexe A5 – Organisation et composition des JMSDF .....	33
Annexe A6 - Principales flottes mondiales.....	39
Annexe B1. Organisation et structure des JCG .....	40
Annexe B2. Capacités et moyens des JCG .....	41
Annexe B3 : Succession au commandement JCG-JMSDF .....	42
Bibliographie .....	44
Ouvrages.....	44
Publications et articles .....	44